

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 778 18 avril 2006

SOMMAIRE

Abtimo S.A., Luxembourg 37335	Gouvia S.A., Luxembourg	37334
AHW Sicav, Munsbach 37330	H.B.P. (Holding) S.A., Luxembourg	37332
AIG Privat Bank Multihedge	Invimob Investissements Immobiliers S.A., Lu-	
Alpes Mont Blanc Investissement S.A., Luxem-	xembourg	37335
bourg 37342	JD Farrods Group S.A Luxembourg, Luxembourg	37321
Arcelor S.A., Luxembourg 37342	Kent Inter Holding S.A., Luxembourg	37333
Axa World Funds II, Sicav, Luxembourg 37328	Kent Investment Holding S.A., Luxembourg	37332
Axa World Funds, Sicav, Luxembourg 37322	Kronos Fund, Sicav, Luxembourg	37339
Azabu Holding S.A., Luxembourg 37336	Lehman Brothers European Mezzanine 2004 Sicav,	
Bassile Developpement S.A., Luxembourg 37316	Luxembourg	37344
Berenberg Euro Strategie Aktien Fonds II 37321	Lupus alpha Investment S.A., Luxembourg	37316
Berenberg Euro Strategie Aktien Fonds III 37321	Lupus alpha Investment S.A., Luxemburg	37314
Berenberg Euro Strategie Aktien Fonds IV 37321	Matame S.A.H., Strassen	37326
Berenberg Euro Strategie Aktien Fonds V 37344	Moivre S.A., Luxembourg	37337
Bipielle Investment Fund, Sicav, Luxembourg 37329	Neutral Holding S.A., Luxembourg	37325
BPVN Strategic Investment Fund, Sicav, Luxem-	Nevafunds, Sicav, Luxembourg	37341
bourg 37334	Nordea 3, Sicav, Findel	37312
Braudarson Holding S.A., Luxembourg 37328	Novamil Invest S.A., Luxembourg	37334
Callander Fund	Operspec S.A., Luxembourg	37324
Catalux S.A., Strassen	Parade Fonds, Sicav, Luxemburg	37332
Celfloor S.A., Luxembourg 37330	Pardi Holding S.A., Luxembourg	37322
Ceylon S.A.H., Luxembourg 37329	Pert V S.A., Luxembourg	37340
Ciments Luxembourgeois S.A., Esch-sur-Alzette 37333	Piscadera Investments S.A., Luxembourg	37323
Clamart International S.A.H., Luxembourg 37337	Publifund, Sicav, Luxembourg	37339
CO.MO.I. Group S.A., Compagnie Mobilière d'In-	Publitop, Sicav, Luxembourg	37337
vestissement Group S.A., Luxembourg 37338	Puilaetco Quality Fund, Sicav, Luxembourg	37323
DAB Adviser I Funds, Sicav, Luxemburg 37341	Reliant International Corporation S.A., Luxem-	
Déclic S.A., Luxembourg	bourg	37340
Dexia Clickinvest, Sicav, Luxembourg 37331	Rinascimento Sicav, Luxembourg	37340
Dilos S.A., Bereldange	SACEC S.A., Luxembourg	37331
Edifinvest Holding S.A., Luxembourg 37329	Sigma Fund Sicav, Luxembourg	37330
Exor Group S.A., Luxembourg	Sinopia Alternative Funds, Sicav, Luxembourg	37342
Fant S.A.H., Luxembourg	Sinopia Global Funds, Sicav, Luxembourg	37344
FCM Finance S.A.H., Luxembourg	Sudring Holding S.A., Ettelbruck	37326
Fides & Spes S.A.H., Luxembourg 37324	Tibre S.A., Luxembourg	37338
Fixe, Sicav, Luxembourg	TLW Holding S.A., Luxembourg	37329
Flexifund, Sicav, Luxembourg	V.H.K. S.A., Strassen	37336
Forteresse S.A., Luxembourg	Valorinvest Fund Sicav, Luxemburg	37325
Fortis Personal Portfolio FoF, Sicav, Luxembourg. 37335	Vezar Holding S.A., Luxembourg	37325
Fortis Personal Portfolio Fund, Sicav, Luxembourg 37338	Vulcanus S.A., Luxembourg	37333
Fovalux S.A., Luxembourg	Zola Investments S.A., Strassen	37325
Giotto Lux Fund	Zork S.A., Luxembourg	37323
Gondburg Real Estate S A Luxembourg 37328		3.525



GIOTTO LUX FUND, Fonds Commun de Placement.

Modifications du Règlement de Gestion

Entre CR FIRENZE GESTION INTERNATIONALE S.A. avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe (la «Société de Gestion»)

et SANPAOLO BANK S.A. avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté («la Banque dépositaire»)

il a été convenu de commun accord de modifier le Règlement de Gestion en date du 6 avril 2006 et de lui donner la teneur suivante:

REGLEMENT DE GESTION

Art. 1. Le Fonds. GIOTTO LUX FUND (le «Fonds») est organisé selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg en tant que fonds commun de placement («Fonds Commun de Placement» ou «FCP») avec un ou plusieurs Compartiments distincts (individuellement le «Compartiment», collectivement des «Compartiments»), et constitue une copropriété de valeurs mobilières et d'autres avoirs telle qu'autorisée par la loi, gérée selon le principe de la répartition des risques par la Société de Gestion pour le compte et dans l'intérêt exclusif des copropriétaires (ci-après désignés comme «Porteurs de Parts» qui ne sont engagés qu'à concurrence de leur mise).

Le Fonds ne possède pas la personnalité juridique. Ses avoirs sont la copropriété indivise des participants dans les Compartiments concernés et constituent un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion. Les actifs du Fonds ont été confiés à la garde de SANPAOLO BANK S.A. («Banque Dépositaire»).

Le Fonds est enregistré sous la Partie I de la loi du 20 décembre 2002, concernant les organismes de placement col-

En achetant des parts (les «Parts») d'un ou plusieurs Compartiment(s), chaque Porteur de Parts approuve et accepte dans son intégralité ce Règlement de Gestion (le «Règlement de Gestion») qui détermine les relations contractuelles entre les Porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

Il n'y a aucune limitation au montant du patrimoine ni au nombre de Parts de copropriété représentant les avoirs du Fonds. L'actif net minimum du Fonds sera au moins égal à 1.250.000,00 euros.

Art. 2. Compartiments et Catégories de parts. Des portefeuilles séparés d'investissements et d'actifs seront maintenus pour chaque Compartiment. Les différents portefeuilles seront investis séparément en conformité avec les objectifs et les politiques d'investissement tels que décrits dans l'article 5 du présent Règlement de Gestion.

A l'intérieur d'un Compartiment, des Catégories de Parts pourront être définies par la Société de Gestion, pour correspondre, à titre d'exemple, à une structure de frais de vente et de rachat particulière, une structure de frais de conseil ou de gestion particulière, une politique de couverture ou non des risques de cours de change, une politique de distribution particulière.

Le Fonds et ses Compartiments constituent une seule entité juridique. Toutefois, dans les rapports mutuels entre les Porteurs de Parts, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée ayant ses propres apports, plus-values, moins-values, etc. Vis à vis des tiers, et notamment des créanciers, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.

A l'intérieur d'un Compartiment, toutes les Parts de la même Catégorie ont des droits égaux.

Les détails concernant les droits et autres caractéristiques attribuables aux Catégories de Parts sont décrits dans les Fiches de Compartiment annexées au Prospectus du Fonds.

Dans un but de gestion efficace, lorsque les politiques d'investissement des Compartiments le permettent, la Société de Gestion peut choisir de cogérer les actifs nets des Compartiments concernés.

Dans un tel cas, les actifs des différents Compartiments seront gérés de manière commune. Il sera fait référence aux actifs qui sont cogérés en terme de «Pool» en dépit du fait que ces pools sont utilisés pour des raisons de gestion interne seulement. Les pools ne constituent pas des entités séparées et ne sont pas directement accessibles pour les investisseurs. Chacun des Compartiments cogérés se verra allouer ses actifs spécifiques.

Lorsque les actifs de plus d'un Compartiment sont mis en commun, les actifs attribuables à chacun des Compartiments participant seront initialement déterminés par référence à l'affectation initiale de ses actifs à un tel pool et changeront en cas d'affectations additionnelles ou de retraits.

Les droits de chaque Compartiment participant aux actifs cogérés portent sur chacune des lignes d'investissement d'un tel pool.

Les investissements additionnels faits au nom des Compartiments gérés en commun seront attribués à de tels Compartiments en fonction de leurs droits respectifs tandis que les actifs vendus seront prélevés de manière similaire sur les actifs attribuables à chaque Compartiment participant.

Les dividendes, intérêts et toutes autres distributions reçus au titres des actifs sous gestion commune sont payés aux Compartiments participants en proportion de leur participation dans la gestion commune lors de la réception de ces distributions. Si le Fonds est liquidé, les actifs sous gestion commune sont alloués aux Compartiments participants en proportion de leur participation respective.

Art. 3. La Société de Gestion. Les actifs du Fonds sont gérés par CR FIRENZE GESTION INTERNATIONALE S.A., société anonyme établie et ayant son siège social et administratif à Luxembourg (la «Société de Gestion»).

La Société de Gestion a été créée le 25 octobre 2000, avec un capital de 500.000,- euros. Ses statuts ont parus au Mémorial le 11 novembre 2000. La Société de Gestion est inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le N° B 78.417 et a son siège social à 9-11, rue Goethe, Luxembourg.

La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir pour le compte et dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts, sous réserve des restrictions définies dans l'article 5 ci-après, tous actes d'administration



et de gestion du Fonds, ceux-ci incluant, mais sans limitation, le droit d'acheter, de souscrire, de vendre, d'échanger ou de recevoir ou de disposer d'investissements diversifiés et sélectionnés, autorisés pour chaque Compartiment, incluant sans limitation et lorsque justifié, des valeurs mobilières, des titres de créances négociables et accessoirement d'autres actifs liquides tels qu'autorisés dans chaque Compartiment; le droit de superviser et gérer de tels investissements; d'exercer, en qualité de détenteur de ces investissements, les droits, pouvoirs et privilèges afférents à la détention ou à la propriété de la même façon que le ferait une personne physique; de conduire des recherches et investigations en relation avec les investissements; de recueillir des informations ayant trait aux investissements et à l'emploi des actifs des Compartiments du Fonds; de faire tout ce qui sera nécessaire ou approprié pour l'accomplissement de ces objectifs et pouvoirs définis ci-avant, soit seule soit en coordination avec d'autres; et de faire tout autre acte ou formalité accessoire nécessaire à la réalisation de ces objectifs, sous réserve de leur conformité avec les lois luxembourgeoises ou d'une autre juridiction où le Fonds pourrait être enregistré.

La Société de Gestion agit en son propre nom tout en indiquant qu'elle agit pour le compte du Fonds. La Société de Gestion ne peut pas utiliser les actifs du Fonds pour ses besoins propres.

La Société de Gestion est en droit de percevoir sur les actifs du Fonds des honoraires de gestion. De tels honoraires seront définis en un pourcentage de la moyenne de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds.

La Société de Gestion peut décider la cessation de ses fonctions:

- 1. lorsque ses engagements sont repris par une autre société de gestion agréée conformément à la loi et qu'une telle substitution est faite dans le respect des dispositions du présent Règlement;
 - 2. en cas de liquidation du Fonds conformément à la procédure prévue à l'article 9 du Règlement.
- Art. 4. Objectif de placement. Le Fonds offre au public la possibilité d'investir dans une sélection de valeurs mobilières et d'instruments financiers, tels qu'autorisés par la loi, en vue d'obtenir une plus-value du capital investi, combinée à une liquidité élevée des investissements.

A cette fin, une large répartition des risques est assurée tant au niveau géographique et monétaire qu'au niveau des typologies des instruments financiers utilisés, tel que défini dans la politique d'investissement de chaque Compartiment du Fonds.

La Société de Gestion exerce ses activités en ayant pour objectif tant la préservation que l'accroissement du capital. Toutefois elle ne garantit pas que l'objectif visé puisse être atteint en fonction de l'évolution positive ou négative des marchés. En conséquence, la Valeur Nette d'Inventaire par Part peut varier à la hausse comme à la baisse.

- **Art. 5. Politique et restrictions d'Investissement.** Les dispositions et restrictions suivantes devront être respectées par la Société de Gestion pour chacun des Compartiments.
 - 5.1 Détermination et restrictions de la politique d'investissement

Les investissements du Fonds doivent respecter les règles qui suivent.

Le Fonds peut investir en:

- A) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un Etat européen non membre de l'Union Européenne ou d'un Etat d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Afrique, d'Asie ou d'Océanie;
- B) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un Etat européen non membre de l'Union Européenne ou d'un Etat d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Afrique, d'Asie ou d'Océanie, soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
- C) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1er, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, jusqu'à concurrence de 10% au maximum des actifs nets de chaque Compartiment, à l'exception du Compartiment Absolute Bond qui pourra investir à titre accessoire dans d'autres OPCVM et/ou OPC pourvu que la politique d'investissement telle que définie dans la Fiche de ce Compartiment soit respectée, et à condition que:
- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie; cette condition est satisfaite pour les OPC agréés conformément à la législation d'un Etat membre de l'Union Européenne, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon, de la Suisse, de Hong-Kong, ou de la Norvège;
- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611 /CEE;
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%.
- D) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition qu'un établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation



communautaire; les règles prudentielles des pays membres de l' OCDE et du GAFI sont considérées comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

- E) instruments du marché monétaire autres que ceux habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:
- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou
 - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés au point A) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000,00 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
- F) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé au point A) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:
- le sous-jacent consiste en instruments du type visé aux points A), B), C), D), E) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Fonds peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement,
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF (institutions financières de premier ordre, spécialisées dans ce type d'opérations), et
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissements fixées aux paragraphes a), b), c), d), e) et f) ci-dessous;

- Le Fonds doit employer une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré. Il doit communiquer régulièrement à la CSSF, selon les règles détaillées définies par cette dernière, les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives ainsi que les méthodes choisies pour estimer les risques associés aux transactions sur instruments dérivés.
- G) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visées aux points A), B), C), D), E), F) ci dessus, jusqu'à concurrence de 10% maximum des actifs nets de chaque Compartiment:
 - Le Fonds ne peut pas acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.
 - Le Fonds peut détenir, à titre accessoire, des liquidités en compte à vue ou à court terme.
 - Le Fonds ne peut:
- a) investir plus de 10% des actifs nets de chaque Compartiment en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis par la même entité; toutefois, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenue dans les émetteurs dans lesquels un Compartiment place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur des actifs nets de ce Compartiment sans prendre en considération les valeurs visées aux paragraphes e) et f) ci-dessous;
 - b) investir plus de 20% des actifs nets de chaque Compartiment dans des dépôts placés auprès de la même entité;
- c) encourir un risque de contrepartie dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré excédant 10% des actifs nets de chaque Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit ayant son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, étant soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire, ou 5% des actifs nets de chaque Compartiment dans les autres cas;
- d) combiner des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité, des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité, qui soient supérieurs à 20% des actifs nets de chaque Compartiment;
- e) investir plus de 35% des actifs nets de chaque Compartiment en' valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;

Toutefois, le Fonds est autorisé à placer jusqu'à 100% des actifs nets de chaque Compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des Organismes Internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne. Dans ce cas,



chaque Compartiment doit détenir des valeurs appartenant au moins à six émissions différentes dudit Etat ou garanties par ce dernier, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total;

f) investir plus de 25% des actifs nets de chaque Compartiment en obligations émises par un établissement de crédit ayant son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne et qui est également soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de ces obligations; en particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de la validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur.

Si le Fonds place plus de 5% des actifs nets de chaque Compartiment dans de telles obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur des actifs nets de chaque Compartiment du Fonds.

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c), d), e) et f) ne peuvent être cumulées; de ce fait les placements dans des valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité, ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35% des actifs nets de chaque Compartiment du Fonds; à l'exception de la dérogation prévue au paragraphe e) pour les émissions d'un Etat membre de l'Union Européenne, de ses collectivités publiques territoriales, d'un Etat membre de l'OCDE ou des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne;

les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues ci-avant.

Un même OPC peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe;

g) investir plus de 20% des actifs nets de chaque Compartiment en parts d'un même OPCVM ou autres OPC visé au point C) ci-dessus, chaque Compartiment d'un OPC à compartiments multiples étant alors à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total 30% des actifs nets de chaque Compartiments du Fonds.

Le Fonds peut aussi bien investir, dans la limite susmentionnée, en parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés par la Société de Gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, à condition que pour ces opérations, aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être porté en compte du Fonds;

- h) emprunter, qu'à titre de mesure temporaire lorsque la vente de titres du portefeuille peut être considérée comme inopportune et contraire à l'intérêt des Porteurs de Parts, ces emprunts ne pouvant cependant pas dépasser 10% des actifs nets de chaque Compartiment du Fonds; toutefois, ne sont pas considérés comme emprunts l'obtention des devises par le truchement d'un type de prêt face à face («back-to-back loan») ou un découvert dans une devise si les soldes créditeurs des comptes courants dans les autres devises dépassent le montant de ce découvert qui ne doit pas en tout état de cause durer plus d'un mois;
- i) octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers, sans que cette règle ne fasse obstacle à l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux points C), E) et F) ci-dessus non entièrement libérées;
 - J) vendre des titres à découvert.

La Société de Gestion ne peut, pour l'ensemble des fonds communs de placement qu'elle gère et tombent dans le champ d'application de la partie I de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectifs:

1) acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur;

en outre, le Fonds ne peut:

- 2) acquérir plus de 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;
- 3) acquérir plus de 10% d'obligations d'un même émetteur;
- 4) acquérir plus de 25% de parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC;
- 5) acquérir plus de 10% d'instruments du marché monétaire émis par même émetteur.

Les limites indiquées aux points 3),4) et 5) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce momentlà, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

Les limites indiquées aux points 1), 2), 3), 4), et 5) ne sont pas applicables aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, ou émises par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

En outre, les susdites limites ne s'appliquent pas aux actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat et à condition que la Société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies aux paragraphes a), b), c), d), e), f), g) et aux points 1), 2), 3), 4) et 5) ci-dessus.

Les limites prévues en ce qui concerne la composition des actifs nets du Fonds et le placement de ces actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur ou en parts d'un autre organisme



de placement collectif ne doivent pas être respectées en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie de l'actif du Fonds.

Si le dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté du Fonds ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société de Gestion, conformément aux dispositions législatives, doit dans ses opérations de vente avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des Porteurs de Parts.

Les limitations prévues aux paragraphes a), b) c), d), e), f) et g) ne s'appliquent pas pendant la première période de six mois suivant la date de l'agrément de l'ouverture d'un Compartiment du Fonds à condition qu'il veille au respect du principe de la répartition des risques.

La Société de Gestion peut à tout moment, dans l'intérêt des Porteurs de Parts, adopter des restrictions supplémentaires à la politique d'investissement, ceci afin de se conformer aux lois et règlements des Pays où les Parts sont vendues.

5.2 Techniques et instruments

En référence également aux instruments financiers dérivés prévus à la lettre F. de la section précédente, le Fonds peut recourir aux techniques et instruments indiqués ci-après qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait dans un but de couverture, dans un but de gestion efficace du portefeuille ou, si spécifié dans les Fiches de Compartiment, dans un autre but, en aucun cas, ces opérations ne doivent amener le Fonds à s'écarter de ses objectives d'investissement tels qu'exposés dans son règlement de gestion ou dans chacune des Fiches de Compartiment.

Les transactions sur instruments financiers dérivés décrites ci-après doivent faire l'objet d'une couverture adéquate aux conditions suivantes

- Lorsque le contrat financier dérivé prévoit, automatiquement ou au choix de la contrepartie du Fonds, la livraison physique de l'instrument financier sous-jacent à la date d'échéance ou d'exercice, et pour autant que la livraison physique soit une pratique courante dans le cas de l'instrument considéré, le Fonds doit détenir dans son portefeuille l'instrument financier sous-jacent à titre de couverture.
- Lorsque l'instrument financier sous-jacent d'un instrument financier dérivé est très liquide, il est permis au Fonds de détenir exceptionnellement d'autres actifs liquides à titre de couverture, à condition que ces actifs puissent être utilisés à tout moment pour acquérir l'instrument financier sous-jacent devant être livré et que le surcroît de risque de marché associé à ce type de transaction soit adéquatement évalué.
- Lorsque l'instrument financier dérivé est réglé en espèces, automatiquement ou à la discrétion du Fonds, il est permis au Fonds de ne pas détenir l'instrument sous-jacent spécifique à titre de couverture. Dans ce cas, les catégories d'instruments suivantes constituent une couverture acceptable
 - a) les espèces;
- b) les titres de créance liquides (par exemple, les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne), moyennant des mesures de sauvegarde appropriées (notamment des décotes ou «haircuts»);
- c) tout autre actif très liquide pris en considération par la CSSF en raison de sa corrélation avec le sous-jacent de l'instrument financier dérivé moyennant des mesures de sauvegarde appropriées (comme une décote, le cas échéant).
- A. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'option sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

Le Fonds peut traiter des contrats à terme et des options sur valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire dans les conditions et limites suivantes:

Le Fonds peut conclure des contrats à terme, acheter et vendre des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou traitées sur des marchés «over the counter» avec des brokers-dealers qui font le marché dans ces options et qui sont des institutions financières de premier ordre avec un rating élevé, spécialisées dans ce type de transactions et participant dans les marchés «over the counter». Ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture, dans un but de gestion efficace du portefeuille ou, si spécifié dans les Fiches de Compartiment, dans un autre but.

Le risque lié aux ventes d'options d'achat et aux ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles il existe une couverture adéquate) ensemble avec le risque global lié aux instruments dérivés, ne peuvent à aucun moment dépasser la valeur de l'actif net de chaque Compartiment du Fonds. Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

B. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question ci-après, ces opérations ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou traités sur des marchés «over the counter» avec des brokers-dealers qui font le marché dans ces options et qui sont des institutions financières de premier ordre avec un rating élevé, spécialisées dans ce type de transactions et participant dans les marchés «over the counter». Sous réserve des conditions précisées ci-dessous, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture, dans un but de gestion efficace du portefeuille ou, si spécifié dans les Fiches de Compartiment, dans un autre but.

Pour les opérations qui ont pour but la couverture de risques liés à l'évolution des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers, de même qu'il peut vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers pour autant que:

- il existe une corrélation suffisamment étroite entre la- composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant;



- le risque lié à des contrats à terme et des contrats d'options sur indices boursiers ne dépasse pas la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le Compartiment concerné dans le marché correspondant à cet indice.

Le Fonds peut également, dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le risque lié à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le Compartiment concerné dans la devise correspondant à celle des contrats.

Le risque lié aux opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, ensemble avec le risque global lié aux instruments dérivés, ne peuvent à aucun moment dépasser la valeur de l'actif net de chaque Compartiment du Fonds. Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

C. Opérations de swaps et de Credit Default Swap

Le swap est de manière générale un contrat par lequel deux parties s'engagent à échanger deux flux, l'un contre l'autre, qui peuvent être liés aux taux du marché monétaire ou obligataire, ou au «return» d'actions, d'obligations, des paniers d'actions ou d'obligations d'indices financiers, ou à échanger des flux liés à deux taux d'intérêt différents. Ces opérations seront effectuées à titre accessoire ou dans le but d'obtenir un bénéfice économique supérieur à celui qu'aurait procuré la détention de titres sur la même période ou offrir une protection à la baisse sur la même période.

Lorsque ces opérations de swaps sont effectuées dans un autre but que de couverture, le risque lié à ces opérations, ensemble avec le risque global lié aux autres instruments dérivés, ne peut à aucun moment dépasser la valeur de l'actif net de chaque Compartiment du Fonds. En particulier, les swaps sur actions, paniers d'actions ou d'obligations ou d'indices financiers seront utilisés dans le strict respect de la politique d'investissement suivie pour chacun des Compartiments.

Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur une bourse de valeurs, sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ou de gré à gré («over the counter»). Dans ce dernier cas ainsi que pour les Credit Default Swaps (CDS), le Fonds ne pourra traiter qu'avec des institutions financières de premier ordre participant au marché OTC et marché CDS et spécialisées dans ces types d'opérations. Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

En acquérant une protection au moyen d'un contrat de CDS, le Fonds se couvre contre un risque de défaillance d'un émetteur de référence moyennant versement d'une prime. Par exemple, lorsque la livraison physique du sous-jacent est prévue, un CDS procure au Fonds le droit de vendre à la contrepartie un titre obligataire appartenant à un panier défini d'émissions de l'émetteur en défaut à un prix prédéfini (correspondant typiquement à 100% de la valeur nominale.

L'utilisation des CDS dans un but autre que de couverture répond en outre aux conditions suivantes:

les CDS doivent être utilisés dans l'intérêt exclusif des investisseurs en laissant présumer un rendement intéressant par rapport aux risques encourus par le Fonds;

La somme des engagements qui découlent des CDS et la somme des engagements qui découlent des autres techniques et instruments ne peuvent en aucun moment dépasser ensemble la valeur totale de l'actif net du Fonds;

les restrictions d'investissement générales s'appliquent à la fois à la contrepartie du CDS et au risque débiteur final de l'émetteur de référence du CDS («sous-jacent»);

l'utilisation des CDS doit s'intégrer dans les profils d'investissement et les profils de risques des compartiments concernés:

le Fonds doit veiller à assurer une couverture adéquate permanente des engagements liés aux CDS et doit être en mesure à tout moment d'honorer les demandes de rachat des investisseurs;

les CDS sélectionnés par le Fonds doivent être suffisamment liquides afin de permettre au Fonds de vendre/dénouer les contrats en question aux prix théoriques déterminés.

D. Opérations de prêts de titres

Le Fonds peut aussi prêter des titres mais uniquement dans le cadre des conditions et procédures prévues par des systèmes de clearing reconnus tels que CLEARSTREAM et EUROCLEAR ou par une autre institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ses opérations de prêt, le Fonds doit recevoir une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités, d'actions d'émetteurs de premier ordre, cotées sur une bourse de l'Union Européenne et incluses dans un indice local majeur, et/ou de titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

Dans le cas où la garantie est donnée sous forme d'actions, la valeur de cette garantie doit être au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés, et ce pendant la durée du prêt.

Lorsque cette garantie est donnée sous forme de liquidités, elle peut être réinvestie en «reverse repurchase agreements» auprès d'institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations; la durée de ces «reverse repurchase agreements» ne pourra pas s'étendre au-delà de la période nécessaire (selon les pratiques standards de marché) à la restitution des titres prêtés en cas de «recall» de ces titres. Le collatéral dans ce type de contrat est constitué de titres répondant aux mêmes critères que ceux définis ci-dessus pour la garantie que le Fonds doit recevoir dans le cadre des opérations de prêts.



Ces opérations de prêt ne peuvent porter sur plus de 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille. En outre, ces opérations de prêt ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours. Ces limitations ne sont pas d'application lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

E. Opérations à réméré

Le Fonds peut également s'engager à titre accessoire dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat. Il peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur. Son intervention dans ce cadre est cependant soumise aux règles suivantes:

- i) le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations,
- ii) le Fonds ne peut vendre les titres qui font l'objet du contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré,
- iii) chaque Compartiment du Fonds doit en outre être en mesure de faire face à tout moment à son obligation de rachat.
 - 5.3 Techniques et instruments destinés à couvrir et à gérer le risque de change

Le Fonds peut, dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, s'engager dans des opérations de vente de contrats à terme sur devises ainsi que de vente d'options d'achat ou d'achat d'options de vente sur devises. Ces opérations ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou traités sur des marchés «over the counter» avec des brokers-dealers qui font le marché dans ces options et qui sont des institutions financières de premier ordre avec un rating élevé, spécialisées dans ce type de transactions et participant dans les marchés «over the counter».

Le but de couverture des opérations précitées présuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée des détentions de ces actifs.

Le Fonds peut également vendre et acheter à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Art. 6. Valeur nette d'Inventaire

6.1 Généralités

A. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire

Les comptes consolidés du Fonds sont tenus en euros. Les comptes de chaque Compartiment sont tenus dans leur devise respective.

La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée au moins deux fois par mois pour chaque Compartiment du Fonds comme

Pour un Compartiment n'ayant émis qu'une seule Catégorie de Parts, la Valeur Nette d'Inventaire par Part est déterminée en divisant les actifs nets du Compartiment qui sont égal à (i) la valeur des actifs attribuables à ce Compartiment et le revenu produit par ceux-ci, moins (ii) les passifs attribuables à ce Compartiment et toute provision considérée comme prudente ou nécessaire, divisé par le nombre total de Parts de ce Compartiment en circulation au Jour d'Evaluation visé.

Dans l'hypothèse où un Compartiment a émis deux ou plusieurs Catégories de Parts, la Valeur Nette d'Inventaire par Part pour chaque Catégorie de Part sera déterminée en divisant les actifs nets, tels que définis ci-dessus, concernés par cette Catégorie par le nombre total de Parts de la même Catégorie en circulation dans le Compartiment au Jour d'Evaluation visé.

Les actifs et passifs de chaque Compartiment sont évalués dans sa Devise de Référence.

Dans la mesure du possible, les revenus des investissements, les intérêts dus, frais et autres charges (incluant les coûts administratifs et les frais de gestion dus à la Société de Gestion) sont évalués chaque jour, et il est tenu compte des engagements éventuels du Fonds selon l'évaluation qui en est faite.

B. Evaluation de l'actif net

- I. Les actifs de chaque Compartiment du Fonds comprendront:
- 1) les liquidités disponibles ou en dépôt, en ce compris les intérêts;
- 2) tous les effets et promesses de payer à première demande ainsi que les créances (y compris le produit de titres vendus mais non délivrés);
- 3) tous les actions, obligations, droits de souscription, garanties, options et autres titres, parts ou actions d'autres OPCVM et/ou OPC, instruments financiers et actifs similaires détenus ou contractés pour et par le Fonds (étant entendu que le Fonds peut faire des ajustements sans déroger au paragraphe 1. ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations dans la valeur de marché des titres, causées par la cession des ex-dividendes, ex-droits ou par des pratiques similaires);
- 4) tous dividendes et distributions en espèce pouvant être perçues par le Fonds pour autant que les informations à leur propos soient raisonnablement disponibles par le Fonds;
- 5) tout intérêt couru relatif à des titres à revenu fixe détenus en propriété par le Fonds, sauf dans la mesure où cet intérêt est compris ou reflété dans le montant principal du titre en question;
- 6) la valeur liquidative des contrats à terme et des contrats d'options d'achat ou de vente dans lesquels le Fonds a une position ouverte;
- 7) les dépenses du Fonds, incluant le coût d'émission et de distribution de Parts du Fonds, dans la mesure où cellesci doivent être extournées;
 - 8) tous les autres actifs de tous types et de toutes natures y inclus les frais payés d'avance.



La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante

- 1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses déjà payées, dividendes en espèce et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par le montant de ceux-ci, sauf toutefois s'il est improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat, pour la Société de Gestion, pour refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2. L'évaluation de chaque titre coté ou négocié en bourse est basée sur le dernier cours connu et si ce titre est traité sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de ce titre. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.
- 3. La valeur de chaque titre négocié sur un marché réglementé sera basée sur le dernier prix connu au Jour d'Evaluation.
- 4. La valeur de chaque participation dans un autre OPCVM et/ou OPC sera basée sur la dernière valeur nette d'inventaire connue au Jour d'Evaluation.
- 5. Dans le cas où les titres détenus dans le portefeuille du Compartiment au jour visé ne seraient pas cotés ou négociés sur un marché boursier ou réglementé, ou si concernant des titres cotés et négociés sur un marché boursier ou réglementé, le prix déterminé selon les modalités des sous

paragraphes 2 ou 3 n'est pas représentatif des titres, la valeur de ces titres sera fixée de manière raisonnable, sur la base des prix de ventes attendus prudemment et de bonne foi.

- 6. La valeur liquidative des futures, contrats à terme ou d'options non négociés sur des bourses ou autres marchés organisés sera leur valeur liquidative nette, déterminée selon les politiques établies par la Société de Gestion, sur une base constamment appliquée pour chaque type de contrat. Les procedures de la Société de Gestion prévoient l'utilisation de modèles internes basés sur des paramètres tels que la valeur du sous-jacent, le taux d'intérêt, les rendement des dividendes et la volatilitée estimée. La valeur liquidative des futures, contrats à terme ou options négociés sur des bourses ou marchés organisés sera basée sur le dernier prix de règlement de ces contrats sur les bourses ou marchés organisés sur lesquels ces contrats sont négociés au nom du Fonds; sous réserve que si un contrat sur futures, forwards ou contrat d'options ne peut être liquidé au jour où la Valeur de l'Actif Net est déterminée, la base pour déterminer la valeur liquidative d'un tel contrat sera la valeur que la Société de Gestion pensera juste et raisonnable.
- 7. Les contrats de swap, tous autres titres et actifs seront évalués à leur valeur de marché déterminée de bonne foi, conformément aux procédures établies par la Société de Gestion. Notamment les contrats de swap seront valorisés selon les méthodes habituelles en la matière, c'est à dire par différence entre les valeurs actualisées des flux prévus que la contrepartie doit verser au Compartiment et ceux dus par le Compartiment à sa contrepartie.
- 8. La valeur de marché des CDS en portefeuille sera calculée en se basant sur un modèle interne utilisé par la Société de Gestion; ce modèle interne se base sur la courbe des primes du marché des CDS de référence, avec l'objectif d'extraire les probabilités de défaut des émetteurs sous-jacents, et le taux moyen de recouvrement des créances. Les valeurs de marché obtenues à l'aide de ce modèle interne seront confrontées à une ou des valeurs calculées par un ou des acteurs du marché spécialisés dans ce type d'opérations.

En tout état de cause, les critères d'évaluation retenus, appliqués de manière constante, doivent être tels qu'ils puissent être contrôlés par le réviseur d'entreprises du Fonds.

- II. Le passif de chaque Compartiment du Fonds comprendra:
- 1) tous les prêts, effets et dettes à payer;
- 2) tout intérêt capitalisé sur les prêts du Fonds (incluant les frais cumulés pour les engagements dans ces prêts);
- 3) toutes dépenses engagées ou à payer (incluant sans limitation, les dépenses administratives, les frais de gestion, incluant, le cas échéant, les commissions de performance et les frais de dépôt);
- 4) tous les engagements connus, présents et futurs, y compris les obligations contractuelles liquides et certaines de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant des dividendes impayés déclarés par le Fonds;
- 5) les provisions appropriées pour les impôts futurs basés sur le revenu ou le capital au Jour d'Evaluation, tel que déterminé de temps à autre par le Fonds, et d'autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par la Société de Gestion, ainsi que tout montant le cas échéant, que la Société de Gestion peut considérer comme étant une allocation appropriée au vu de toutes les dettes contingentes du Fonds;
- 6) tout autre engagement du Fonds de quelque sorte ou nature que ce soit, conformément aux principes comptables généralement acceptés. En déterminant le montant de tels engagements, le Fonds prendra en compte toutes les dépenses dues par le Fonds en vertu de la section «Charges et frais». Le Fonds peut calculer d'avance les frais administratifs et d'autres frais d'une nature régulière ou récurrente sur la base d'un montant estimé pour les périodes annuelles ou pour d'autres périodes, et peut provisionner les mêmes montants en parts égales pendant toute période.

La valeur de tous les actifs et passifs non exprimés dans la Devise de Référence du Compartiment sera convertie dans la Devise de Référence du Compartiment au taux de change appliqué au Luxembourg au Jour d'Evaluation visé, c'est à dire le taux de change officiel disponible le jour du calcul de la Valeur nette d'Inventaire. Si ces taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, s'il considère que cette méthode reflète une valeur plus représentative des actifs du Fonds.

Dans l'hypothèse où l'évaluation, conformément aux procédures précédemment définies, deviendrait impossible ou inadéquate pour des circonstances extraordinaires, la Société de Gestion pourra, le cas échéant, prudemment et de bonne foi, utiliser d'autres critères dans le but d'atteindre ce qu'elle croit être une évaluation juste dans ces circonstances.



- III. Allocation des actifs du Fonds
- Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion établira un Compartiment par Catégorie de Parts, et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs Catégories de Parts de la manière suivante
- a) Si deux ou plusieurs Catégories de Parts se rapportent à un Compartiment, les actifs attribuables à ces Catégories seront investis en commun selon la politique d'investissement particulière du Compartiment visé;
- b) lés recettes à recevoir de l'émission des Parts d'une Catégorie seront à imputer dans les livres du Fonds, au Compartiment correspondant à cette Catégorie de Parts, sous réserve que si plusieurs Catégories de Parts sont en circulation dans ce Compartiment, le montant concerné augmentera la proportion des actifs nets du Compartiment attribuables à celle des Catégories de Parts à émettre,
- c) les actifs et passifs, revenus et dépenses appliqués à un Compartiment seront attribuables à la Catégorie ou aux Catégories de Parts correspondant à ce Compartiment;
- d) lorsque le Fonds supporte une dette qui est en relation avec un actif d'un Compartiment particulier ou avec toutes actions faites en relation avec un actif d'un Compartiment particulier, une telle dette doit être allouée au Compartiment concerné:
- e) dans l'hypothèse où tout actif ou dette du Fonds ne peut être considéré comme étant attribuable à un Compartiment particulier, de tels actifs ou dettes seront alloués à tous les Compartiments au pro rata de la Valeur Nette d'Inventaire des Catégories de Parts concernées ou de toute autre manière, déterminée par la Société de Gestion agissant de bonne foi:
- f) après paiement de dividendes aux Porteurs de toute Catégorie de Parts, la Valeur Nette d'Inventaire de toute Catégorie de Parts sera réduite du montant de ces distributions.
 - 6.2 Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, de l'émission, rachat et conversion des titres
- La Société de Gestion est autorisée à suspendre temporairement, en accord avec la Banque Dépositaire, le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds ou, le cas échéant, d'un ou plusieurs Compartiments, l'émission, la conversion ou le rachat des Parts du Fonds ou d'un ou plusieurs Compartiments, dans les cas suivants:
- lorsqu'une ou plusieurs bourses qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments du Fonds, ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime une partie importante des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou à court terme sujettes à des fluctuations importantes;
- pendant l'existence de toute situation qui constitue un état d'urgence, telle que la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société de Gestion, et de laquelle il résulte qu'il est rendu impossible de disposer des avoirs d'un ou plusieurs Compartiments du Fonds par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux Porteurs de Parts;
- lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;
- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte d'un ou de plusieurs Compartiments du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs d'un ou plusieurs Compartiments du Fonds ne peuvent être réalisées à des cours de change normaux,
- dans tous les autres cas que la Société de Gestion, en accord avec la Banque Dépositaire, estimera nécessaires et dans le meilleur intérêt des Porteurs de Parts.
- La Société de Gestion doit faire connaître sans délai sa décision de suspension de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, de l'émission, de la conversion et du rachat des Parts à l'Autorité de contrôle à Luxembourg et aux Autorités des autres Etats où les Parts sont commercialisées. La susdite suspension est publiée selon les dispositions de l'article. 13 ci-après.

Art. 7. Les parts du Fonds

7.1 Description, forme, droits des Porteurs de Parts

Le patrimoine du Fonds est subdivisé en Parts, de diverses Catégories, qui représentent tous les droits des Porteurs de Parts.

Les Parts des différents Compartiments peuvent être de valeur inégale entre Compartiments distincts et à l'intérieur de chaque Compartiment, selon leur Catégorie. Il peut être émis des fractions de Parts, jusqu'au millième de Part.

Toutes les Catégories de Parts de chaque Compartiment ont les mêmes droits en matière de rachat, d'information et à tous autres égards. Les droits attachés aux fractions de Parts sont exercés au prorata de la fraction de Parts détenue, à l'exception des droits de vote éventuels qui ne pourront être exercés que par Part entière.

Les Parts sont au porteur ou nominatives au choix du Porteur de Parts, sauf indication contraire dans le Prospectus. Sauf s'il en est disposé autrement, les investisseurs ne recevront aucun certificat représentatif de leurs Parts. A la place, il sera émis une simple confirmation écrite de souscription de Parts ou fractions de Parts jusqu'au millième de Part.

Un Porteur de Parts peut toutefois, s'il le désire, demander et obtenir l'émission de certificats représentatifs de Parts au porteur ou nominatives: les coûts liés à l'émission de tels certificats seront entièrement à sa charge.

La Société de Gestion peut, dans l'intérêt des Porteurs de Parts, diviser ou regrouper les Parts.

Il n'est pas tenu d'assemblée des Porteurs de Parts, sauf dans le cas où la Société de Gestion proposerait d'apporter les actifs du Fonds ou d'un ou plusieurs Compartiments du Fonds à un autre OPC de droit étranger. Dans ce cas, l'accord unanime des Porteurs de Parts doit être obtenu pour pouvoir procéder à l'apport de l'intégralité des actifs. A défaut d'avoir obtenu l'unanimité, seule la proportion des actifs détenus par les Porteurs de Parts qui ont voté en faveur de la proposition peut être apportée à l' OPC de droit étranger.



7.2 Emission des Parts, procédure de souscription et paiement,

La Société de Gestion est autorisée à émettre des Parts à tout moment et sans limitation.

Les Parts de chaque Compartiment du Fonds peuvent être souscrites auprès de la Société de Gestion ainsi que d'autres établissements habilités à cet effet. L'investisseur doit remplir et signer en double exemplaire la demande de souscription annexée au Prospectus, sous réserve d'acceptation par la Société de Gestion.

La Société de Gestion se réserve le droit de rejeter toute demande d'achat ou de n'en accepter qu'une partie.

La Société de Gestion pourra également imposer des restrictions tenant à la qualité des souscripteurs, selon les Catégories de Parts émises.

A l'expiration d'une éventuelle période de souscription initiale, le prix de souscription, exprimé dans la devise du Compartiment, correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Part déterminée conformément l'article 6 «Valeur Nette d'Inventaire», majorée, le cas échéant, d'une commission d'émission au profit de la Société de Gestion, laquelle comprend toutes les commissions dues aux banques et autres établissements intervenant dans le placement des Parts.

Le prix de souscription peut être majoré des taxes, impôts et timbres dus éventuellement dans les divers pays où les Parts sont offertes.

Sauf indication contraire dans les Fiches de Compartiment, le prix de souscription, payable dans la devise du Compartiment, doit être versé dans les actifs du Fonds endéans les trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation applicable à cette souscription.

Sauf indication contraire dans les Fiches de Compartiment, les Parts sont émises après le paiement du prix de souscription et les confirmations d'inscription ou, le cas échéant, les certificats représentatifs de Parts sont envoyés par courrier ou mis à disposition par la Banque Dépositaire ou par son représentant dans les quinze jours qui suivent le versement de la contre-valeur du prix de souscription dans les actifs du Fonds.

La Société de Gestion peut à tout moment, à sa discrétion, suspendre temporairement, arrêter définitivement ou limiter l'émission de Parts à des personnes physiques ou morales résidentes ou domiciliées dans certains pays et territoires ou les exclure de l'acquisition de Parts, si une telle mesure est nécessaire pour protéger l'ensemble des Porteurs de Parts ou le Fonds.

Les Parts pourront également être émises en contrepartie d'apports en nature, en respectant toutefois l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par le Réviseur d'entreprises agréé, nommé par la Société de Gestion conformément à l'article 8.3 du présent Règlement, et à condition que ces apports correspondent à la politique et aux restrictions d'investissement du Compartiment concerné du Fonds telles que décrites dans l'article 5 du présent Règlement. Les titres acceptés en paiement d'une souscription sont estimés pour les besoins de l'opération au dernier cours acheteur du marché au moment de l'évaluation. La Société de Gestion a le droit de refuser tout apport en nature sans avoir à justifier son choix. Les frais liés à l'émission de Parts en contrepartie d'apports en nature, seront à la charge du Porteur de parts à l'origine de ces apports.

La Société de Gestion pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété de Parts par toute personne physique ou morale si elle estime que cette propriété peut être préjudiciable au Fonds.

Aucune Part d'un Compartiment donné ne sera émise pendant toute période où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné est suspendu par la Société de Gestion en vertu des pouvoirs qui lui sont réservés et décrits à l'article 6.2 du présent Règlement.

A défaut, les demandes seront prises en considération au premier Jour d'Evaluation qui suit la fin de la suspension.

En cas de circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement l'intérêt des Porteurs de Parts, la Société de Gestion se réserve le droit de procéder dans la journée à d'autres évaluations qui vaudront pour toutes les demandes de souscription ou de rachat faites pendant la journée concernée et veillera à ce que les Porteurs de Parts ayant fait une demande de souscription ou de rachat pendant cette journée soient traités d'une façon égale.

7.3 Rachat des Parts

Les Porteurs de Parts peuvent sortir à tout moment du Fonds en adressant à la Société de Gestion ou aux autres banques et établissements autorisés, une demande irrévocable de rachat, accompagnée des confirmations de souscription ou des certificats représentatifs de Parts, le cas échéant.

Le Fonds devra racheter les Parts à tout moment selon les limitations imposées par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectifs.

Pour chaque Part présentée au rachat, le montant versé au Porteur de Parts est égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Part pour le Compartiment et/ou la Catégorie concerné, déterminée conformément à l'article 6 du présent Règlement, déduction faite de frais, taxes, impôts et timbres éventuellement exigibles à cette occasion et, éventuellement d'une commission de rachat.

Sauf indication contraire dans les Fiches de Compartiments, la contre-valeur des Parts présentées au rachat est payée dans la devise de ce Compartiment, par chèque ou transfert, dans un délai en principe de 7 jours ouvrables après le jour d'Evaluation applicable au rachat, sauf ce qui est indiqué plus loin pour les demandes de rachat importantes.

Le prix de rachat peut être supérieur ou inférieur au prix payé à l'émission selon l'évolution de la Valeur Nette d'Inventaire.

La Société de Gestion peut, sur requête du Porteur de Part qui souhaite le rachat de ses Parts, accorder en tout ou partie, une distribution en nature de titres de n'importe quelle Catégorie de Parts à ce dernier, au lieu de les lui racheter en liquide. La Société de Gestion procédera ainsi, si elle estime qu'une telle transaction ne se fera pas au détriment des intérêts des Porteurs de Parts restants de la Catégorie concernée. Les actifs à transférer à ce Porteur de Parts seront déterminés par la Société de Gestion et le Conseiller en Investissements, en considération de l'aspect pratique du transfert des actifs, des intérêts de la Catégorie de Parts et des autres Porteurs et du Porteur de Part. Ce Porteur de Parts pourra être redevable de frais incluant, mais non limités à des frais de courtage et/ou des frais de taxe locale sur tout transfert ou vente de titres ainsi reçus en contrepartie du rachat. Le choix d'évaluation et la cession des actifs fera l'objet



d'un rapport d'évaluation par le réviseur du Fonds. Les frais liés au rachat de parts en contrepartie d'une distribution en nature, seront à la charge du Porteur de Parts à l'origine de cette requête.

Le rachat des Parts peut être suspendu par décision de la Société de Gestion, en accord avec la Banque Dépositaire, dans les cas prévus à l'article 6.2 du présent Règlement ou par disposition de l'autorité de contrôle quand l'intérêt public ou des Porteurs de Parts l'exige et cela notamment lorsque les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles concernant l'activité du Fonds ne sont pas observées.

Si à une date donnée et en cas de demande de rachat supérieure à 10% de la Valeur Nette d'Inventaire, le paiement ne peut être effectué au moyen des actifs du Compartiment ou par emprunt autorisé, le Fonds peut, après accord de la Banque Dépositaire, reporter au prorata ces rachats pour la partie représentant plus de 10% de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts dans le Compartiment, à une date qui ne dépassera pas le 3ème Jour d'Evaluation suivant l'acceptation de la demande de rachat, pour lui permettre de vendre une partie des actifs du Compartiment dans le but de répondre à ces demandes importantes de rachat. Dans un tel cas, un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat et de souscription présentées au même moment.

Exceptionnellement, et dans les mêmes conditions que ci-dessus, pour le cas où la majeure partie des actifs d'un Compartiment seraient investis sur un ou plusieurs marchés où le règlement des transactions se fait avec une périodicité mensuelle, le paiement pour ces demandes de rachat pourra être reporté à une date pouvant aller jusqu'à 30 jours suivant la date de demande de rachat. Les demandes ainsi reportées seront traitées en priorité par rapport à toute autre demande de rachat ultérieure.

En outre, la Société de Gestion peut racheter à tout moment les Parts détenues par des investisseurs qui sont exclus du droit d'acheter ou de détenir des Parts.

7.4 Conversion de Parts

Sauf indication contraire dans le Prospectus, les Porteurs de Parts peuvent transférer tout ou partie de leurs Parts d'un Compartiment en Parts d'un autre Compartiment ou d'une Catégorie de Parts vers une autre Catégorie de Parts, à la Valeur Nette d'Inventaire par Part du même jour, en principe en franchise de commission, sauf dans le cas où (i) le passage s'effectue vers un Compartiment à commission d'émission supérieure, ou (ii) celui où une commission de conversion spécifique existe. Dans le premier cas, le souscripteur doit, pour effectuer sa conversion, s'acquitter d'une commission d'émission égale à l'écart entre les commissions d'émission des deux Compartiments au profit de la Société de Gestion. Les Porteurs de Parts doivent remplir et signer une demande irrévocable de conversion adressée à la Société de Gestion ou autres établissements autorisés, avec toutes les instructions de conversion, accompagnée des confirmations de souscription ou des certificats de Parts, le cas échéant, en spécifiant la Catégorie de Parts qu'ils souhaitent convertir.

Si à une date donnée, la demande de conversion est importante, c'est-à-dire supérieure à 10% de la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie de Parts, la Société de Gestion peut, après accord de la Banque Dépositaire, reporter au prorata la conversion pour le montant supérieur à 10% à une date qui ne sera pas plus tardive que le 3ème Jour d'Evaluation suivant la date de réception de la demande de conversion, pour lui permettre de convertir le montant des actifs requis.

Les demandes ainsi reportées seront traitées en priorité par rapport à toute autre demande de conversion ultérieure.

Art. 8. Fonctionnement du Fonds

8.1 Modification du Règlement de Gestion - Prise d'effet

La Société de Gestion peut, en accord avec la Banque Dépositaire et conformément à la loi luxembourgeoise, modifier le Règlement de Gestion, si cela semble nécessaire à l'intérêt des Porteurs de Parts.

Ces modifications seront en principe effectives dès la date de leur publication au Mémorial, du Grand-Duché du Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations.

8.2 Politique de distribution

Il n'est pas prévu de distribuer en principe des revenus aux Porteurs de Parts, mais de capitaliser intégralement les revenus produits par les placements réalisés dans chaque Compartiment du Fonds. Les revenus de chaque Compartiment restent acquis à ce Compartiment. La rentabilité du/des divers Compartiments s'exprime uniquement par les fluctuations des valeurs nettes d'inventaire des Parts.

La Société de Gestion ne s'interdit cependant pas la possibilité de distribuer annuellement aux Porteurs de Parts d'un ou plusieurs Compartiments, si ceci est jugé avantageux dans l'intérêt des Porteurs de Parts, les actifs nets du/des Compartiments du Fonds, sans aucune limitation de montant; en tout cas, l'actif net du Fonds, à la suite de la distribution, ne peut devenir inférieur au minimum fixé par l'article 23 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

8.3 Exercice social, rapports de gestion et comptes

L'exercice social du Fonds ainsi que l'exercice de la Société de Gestion sont clôturés au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2001.

Pour l'établissement du bilan consolidé qui est exprimé en euros, il sera procédé à la conversion des avoirs des divers Compartiments de leur devise de référence en euros.

Un rapport annuel et un rapport semestriel, sont publiés respectivement dans les quatre mois et dans les deux mois à compter de la fin de la période à laquelle ils se réfèrent.

Le contrôle des données comptables contenues dans le rapport annuel est confié à un réviseur d'entreprises agréé, nommé par la Société de Gestion.

8.4 Charges et frais

Le Fonds supporte les frais suivants:

- une commission de gestion composée d'un élément fixe et variable, au bénéfice de la Société de Gestion en rémunération de son activité;



- une commission en faveur de la Banque Dépositaire, déterminée d'un commun accord par la Société de Gestion et la Banque Dépositaire, conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg;
- une commission en faveur de l'Agent Payeur, déterminée d'un commun accord entre celui-ci et la Société de Gestion, conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg;
- une commission en faveur de l'Agent Administratif, Agent de Registre et de Transfert, déterminée d'un commun accord entre celui-ci et la Société de Gestion, conformément aux usages en vigueur sur la place de Luxembourg;
- tous impôts et taxes éventuellement dus sur les avoirs et revenus du Fonds, notamment la taxe d'abonnement sur les avoirs nets du Fonds;
 - les commissions bancaires sur les transactions de titres du portefeuille;
 - les honoraires des conseillers juridiques et des réviseurs d'entreprises;
- les dépenses extraordinaires telles que, par exemple, expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des Porteurs de Parts;
- les frais de préparation, d'impression et de dépôt des documents administratifs et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances,
- les frais de préparation, de traduction, d'impression, de dépôt, de distribution des Prospectus, des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon la loi et le Règlement de Gestion;
- les droits relatifs à la cotation du Fonds en bourse mais aussi à l'inscription auprès de toute autre institution ou autorité;
 - les frais de préparation, distribution et publication des avis aux Porteurs de Parts;
 - tous autres frais de fonctionnement similaires,

Les investissements de chaque Compartiment en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC pourront entraîner pour l'investisseur un dédoublement de certains frais tels que les commissions de souscription, de rachat, de banque dépositaire, d'administration et de gestion.

Les frais de création du Fonds, supportés par celui-ci, sont estimés approximativement à 150 000 euros.

Les frais de publicité et les dépenses, autres que celles désignées ci-dessus, liés directement à l'offre ou à la distribution des Parts, ne sont pas à la charge du Fonds.

La Société de Gestion prend à sa charge les frais se rapportant à son propre fonctionnement.

Les frais fixes sont répartis dans chaque Compartiment à proportion des actifs du Compartiment dans le Fonds, et les frais spécifiques de chaque Compartiment sont prélevés dans le Compartiment qui les a engendrés.

Les charges relatives à la création d'un nouveau Compartiment seront amorties sur les actifs de ce Compartiment sur une période n'excédant pas cinq (5) ans et pour un montant annuel déterminé de façon équitable par la Société de Gestion.

Un Compartiment nouvellement créé ne supportera pas les coûts et dépenses encourus pour la création du Fonds et l'émission initiale des Parts, non amortis à la date de la création du nouveau Compartiment.

Art. 9. Liquidation du Fonds, des Compartiments, des Catégories de parts. Le Fonds et chaque Compartiment ont été créés pour une durée illimitée. Cependant, le Fonds ou tout Compartiment peut être liquidé, selon les cas prévus par la loi, ou à n'importe quel moment par accord commun de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

La liquidation et le partage du Fonds ne peuvent être demandés par un Porteur de Parts, ses héritiers ou ayants droits. La Société de Gestion est en particulier autorisée à décider la liquidation du Fonds dans les cas prévus par la loi et si

- La Société de Gestion est dissoute ou cesse ses activités sans que dans ce dernier cas, elle ait été remplacée suivant les dispositions de l'article 3 de ce Règlement de Gestion.
- L'actif net du Fonds est devenu inférieur pendant six mois au minimum légal prévu par l'article 23 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Elle peut également décider la liquidation du Fonds, de tout Compartiment ou de toute Catégorie de Parts lorsque la valeur des actifs nets du Fonds, de tout Compartiment ou d'une Catégorie de Parts d'un Compartiment est tombée en dessous, respectivement, d'un montant de 50.000.000,-, 5.000.000,- ou 1.000.000,- euros, déterminé par la Société de Gestion comme étant le niveau minimum pour le Fonds, le Compartiment ou la Catégorie de Parts pour opérer de manière économiquement efficace, ou en cas de changement significatif de la situation politique et économique.

En cas de liquidation du Fonds, la décision ou l'événement conduisant à la liquidation devra être publié dans les conditions définies par la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif au Mémorial et dans deux journaux suffisamment distribués, dont un journal luxembourgeois. Les émissions, rachats et conversions de Parts cesseront au moment de la décision ou de l'événement conduisant à la liquidation.

En cas de liquidation, la Société de Gestion réalisera les actifs du Fonds ou du Compartiment concerné, au mieux des intérêts des Porteurs de Parts de celui-ci, et, sur instructions de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire distribuera les recettes nettes de la liquidation, après déduction des dépenses y relatives, entre les Porteurs de Parts du Compartiment liquidé proportionnellement au nombre de Parts qu'ils détiennent dans le Compartiment visé.

En cas de liquidation d'une Catégorie de Parts, les recettes nettes de la liquidation seront distribuées entre les Porteurs de Parts de la Catégorie concernée au prorata des Parts détenues par eux dans cette Catégorie de Parts.

La Société de Gestion peut, si les Porteurs de Parts sont d'accord, et que le principe de traitement égalitaire de ceuxci est respecté, distribuer les actifs du Fonds ou du Compartiment, totalement ou en partie, en nature, conformément aux conditions établies par la Société de Gestion (incluant, sans limitation, la présentation d'un rapport indépendant d'évaluation).

Conformément à la loi luxembourgeoise, à la clôture de la liquidation du Fonds les recettes correspondant aux Parts non présentées au remboursement seront gardées en dépôt à la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à l'expiration du délai de prescription y afférent.



En cas de liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie de Parts, la Société de Gestion peut autoriser le rachat ou la conversion de tout ou partie des Parts des Porteurs de Parts, à leur demande, à la Valeur Nette d'Inventaire par Part (en prenant en compte les prix de réalisation des investissements ainsi que les dépenses réalisées en connexion avec cette liquidation), depuis la date à laquelle la décision de liquider à été prise et jusqu'à sa date d'entrée en vigueur.

Ces rachats et conversions seront exonérés des commissions applicables.

A la clôture de la liquidation de tout Compartiment ou Catégorie de Parts, le produit de la liquidation correspondant aux Parts non présentées au remboursement peut être gardé en dépôt auprès de la Banque Dépositaire pendant une période n'excédant pas 6 mois à partir de la date de la clôture de la liquidation; après ce délai, ces recettes seront gardées en dépôt à la Caisse de Consignation.

Art. 10. Fermeture de Compartiments par rapport à un autre compartiment du Fonds ou par rapport à un autre OPC de droit luxembourgeois ou de droit étranger. La Société de Gestion peut annuler des Parts émises, dans un Compartiment et, après déduction de toutes les dépenses afférentes, attribuer des Parts à émettre dans un autre Compartiment du Fonds, ou un autre Organisme de Placement Collectif («OPC») organisé selon la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, sous réserve que les politiques et les objectifs d'investissement de l'autre Compartiment ou OPC soient compatibles avec les politiques et les objectifs d'investissement du Fonds ou du Compartiment concerné.

La décision peut être prise lorsque la valeur des actifs d'un Compartiment ou d'une Catégorie de Parts d'un Compartiment affectée par l'annulation proposée de ses Parts est tombée en dessous, respectivement, d'un montant de 5 000 000 ou 1 000 000 euros, déterminé par la Société de Gestion comme étant le niveau minimum permettant au Compartiment ou à la Catégorie de Parts d'agir d'une manière économiquement efficace, ou en cas de changement de la situation économique ou politique, ou dans tout autre cas pour la préservation de l'intérêt général du Fonds et des Porteurs de Parts.

Dans un tel cas, une notification sera publiée dans un journal quotidien luxembourgeois et tout autre quotidien tel que décidé par la Société de Gestion. Cette notification doit être publiée au moins un mois avant la date à laquelle la décision de la Société de Gestion prendra effet. Elle doit mentionner dans tous les cas les raisons et modalités de cette opération, et, en cas de différences entre les structures opérationnelles et les politiques d'investissement entre le Compartiment apporteur et le Compartiment ou l'OPC bénéficiaire de l'apport, la teneur de ces différences.

Les Porteurs de Parts seront alors en droit de demander pendant un mois à compter de la date de cette publication, le rachat ou la conversion de tout ou partie de leurs Parts, à la Valeur Nette d'Inventaire par Part, sans payer aucun frais, droit ou honoraire quel qu'il soit.

Dans le cas où la Société de Gestion décide d'apporter un ou plusieurs Compartiments du Fonds, et ce dans l'intérêt des Porteurs de Parts, à un autre OPC de droit étranger, cet apport ne pourra être possible qu'avec l'accord unanime de tous les Porteurs de Parts du Compartiment concerné ou à la condition de ne transférer que les seuls Porteurs de Parts qui se sont proposés en faveur de l'opération.

- Art. 11. Scission de compartiments ou de catégories de parts. Au cas où un changement de situation économique ou politique ayant une influence sur un Compartiment ou Catégorie de Parts ou si l'intérêt des Porteurs de Parts d'un Compartiment ou Catégorie de Parts l'exige, la Société de Gestion pourra réorganiser le Compartiment ou Catégorie de Parts concernée en divisant ce Compartiment ou Catégorie en deux ou plusieurs nouveaux Compartiments ou Catégories de Parts. La décision sera publiée de la manière décrite ci-dessus. La publication contiendra des informations concernant les nouveaux Compartiments ou Catégories de Parts ainsi créées. La publication sera faite au moins un mois avant que la décision ne prenne effet, dans le but de permettre aux Porteurs de Parts de vendre leurs Parts sans frais avant que l'opération de division en deux ou plusieurs Compartiments ou Catégories de Parts ne devienne effective.
- Art. 12. La Banque dépositaire. SANPAOLO BANK S.A., anciennement SANPAOLO-LARIANO BANK S.A., Banque Dépositaire du Fonds, est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée à Luxembourg le 10 juillet 1981, pour une durée illimitée. Elle a son siège social et administratif à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

La Banque Dépositaire assume la garde, pour le compte et dans l'intérêt exclusif des Porteurs de Parts, des espèces et des titres composant les actifs du Fonds. Elle peut, sous sa responsabilité et avec l'accord de la Société de Gestion, confier la garde des valeurs mobilières à des centrales de valeurs mobilières et à d'autres banques ou institutions de dépôt de valeurs mobilières, sans toutefois que sa responsabilité en soit affectée. Elle remplit les fonctions et devoirs usuels en matière de dépôt d'espèces et de titres.

La Banque Dépositaire ne peut disposer des avoirs du Fonds et faire des paiements à des tiers pour compte du Fonds que conformément au Règlement de Gestion et à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et suivant les instructions de la Société de Gestion.

- La Banque Dépositaire accomplit toutes les opérations concernant l'administration courante des actifs du Fonds.
- La Banque Dépositaire exécute en outre les instructions de la Société de Gestion et accomplit, sur son ordre, les actes de disposition matérielle des actifs du Fonds.
- La Banque Dépositaire est notamment chargée par la Société de Gestion de payer les valeurs mobilières achetées contre délivrance de celles-ci, délivrer contre encaissement de leur prix les valeurs mobilières aliénées, encaisser les dividendes et intérêts produits par les valeurs indivises et exercer les droits de souscription et d'attribution attachés à celles-ci.
 - La Banque Dépositaire doit en outre:
- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des Parts aient lieu conformément à la loi et au Règlement de Gestion;



- s'assurer que le calcul de la valeur des Parts soit effectué conformément à la loi et au Règlement de Gestion;
- exécuter les instructions données par la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires à la loi et au Règlement de Gestion:
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage;
 - s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au Règlement de Gestion.

La Banque Dépositaire est responsable, conformément au droit luxembourgeois, à l'égard de la Société de Gestion et des Porteurs de Parts, de tout préjudice subi par eux et résultant de l'inexécution ou de l'exécution fautive de ses obligations.

La Banque Dépositaire ou la Société de Gestion peuvent à tout moment, et moyennant un préavis écrit d'au moins trois mois de l'une à l'autre, mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire, étant entendu que la Société de Gestion est tenue de nommer une nouvelle Banque Dépositaire qui assume les fonctions et les responsabilités telles que définies par la loi et le Règlement de Gestion.

En attendant son remplacement, qui doit avoir lieu dans les deux mois à partir de la date d'expiration du délai de préavis, la Banque Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des Porteurs de Parts.

Art. 13. Publication. La Valeur Nette d'Inventaire par Part, le prix d'émission, de conversion et le prix de rachat sont disponibles à Luxembourg au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

Un rapport annuel vérifié par un réviseur d'entreprises et un rapport semestriel qui ne doit pas être nécessairement vérifié sont publiés respectivement dans les quatre mois et dans les deux mois à compter de la fin de la période à laquelle ils se réfèrent. Les rapports sont distribués et tenus à la disposition des Porteurs de Parts au siège social de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et des banques et établissements désignés.

Les modifications au Règlement sont publiées au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, tel que prévu à l'article 8.1 du présent Règlement.

Les avis aux Porteurs de Parts sont publiés dans un quotidien paraissant à Luxembourg et sont en outre disponibles au siège de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Ils peuvent également être publiés dans un ou plusieurs quotidiens distribués dans le pays où les Parts sont offertes ou vendues.

Art. 14. Loi applicable; Juridictions Compétentes; Langues. Tous litiges s'élevant entre les porteurs de Parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire devront être réglés selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et soumis à la compétence du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, étant entendu cependant que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire peuvent se soumettre, à la compétence de tribunaux d'autres pays dans lesquels les Parts sont commercialisées, en ce qui concerne les réclamations des investisseurs résidents de ces pays et concernant tous litiges ayant trait aux souscriptions, rachats et conversions par des Porteurs de Parts de pays données, aux lois de ces pays.

Le français est la langue officielle de ce Règlement de Gestion

Exécuté en 3 originaux.

Luxembourg, le 6 avril 2006.

CR FIRENZE GESTION INTERNATIONALE S.A.

La Société de Gestion

Signatures

SANPAOLO BANK S.A.

La Banque Dépositaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP01970. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP01971. – Reçu 68 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033825//901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

AIG PRIVAT BANK MULTIHEDGE, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des AIG PRIVAT BANK MULTIHEDGE, registriert in Luxemburg am 28. März 2006, Ref. LSO-BO05688 wurde am 3. April 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 29. März 2006.

Für AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

(030124//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.



NORDEA 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 27.410.

In the year two thousand six, on the twenty-seventh of March.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of NORDEA 3, a société anonyme qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), having its registered office in L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 27.410, incorporated by deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, on February 4, 1988, published in the Mémorial C, number 70 of March 18, 1988. The Articles of Association have been amended for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on April 19, 2001, published in the Mémorial C, number 1033 of November 20, 2001.

The meeting was opened at 11.30 a.m. and was presided by Mr Jens Hasse, Senior Manager, with professional address at 1A, Héienhaff, L-1736 Senningerberg,

The President appointed as secretary Mrs Andrea Martin, Deputy Manager, with professional address at 1A, Héienhaff, L-1736 Senningerberg,

The meeting elected as scrutineer Mrs Olga Sadaba-Herrero, Deputy Manager, with professional address at 1A, Héienhaff, L-1736 Senningerberg,

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

- I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:
- 1. Amendment of Article 29, paragraph 6, first sentence, of the statutes of NORDEA 3 describing the merging process of a sub-fund of the Corporation with a sub-fund of another Luxembourg SICAV which shall read as follows:

«A sub-fund may be merged with a sub-fund of another Luxembourg SICAV organised under Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment by resolution of the Board of Directors of the Corporation when deemed appropriate in the best interest of the shareholders.»

- 2. Amendment of the Prospectus of NORDEA 3 accordingly.
- II) The present extraordinary general meeting is an adjourned meeting, a first extraordinary general meeting which has been convened for February 17, 2006, with an agenda containing the items indicated in I) above, having been unable to resolve on these items, the quorum of presence imposed by law having not been reached.
- III) The result of said meeting of February 17, 2006, has been expressly reminded to the shareholders in the convening notices containing the agenda of the present extraordinary general meeting published in:
 - the «Mémorial C» number 395 of February 22, 2006 and number 519 of March 10, 2006,
 - the «d'Wort» of February 22, 2006 and March 10, 2006,
 - the «Tageblatt» of March 10, 2006 and March 18, 2006,
 - the «Helsingin Sanomat» of February 22, 2006 and March 10, 2006.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by mail on March 8, 2006 to each registered share-holder

IV) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

- V) It appears from the attendance list, that of the thirty-six million three hundred and seventy-seven thousand and fifty-two (36,377,052) shares representing the whole corporate capital, five thousand seven hundred and fifty-eight (5,758) shares are represented at the present extraordinary general meeting.
- VI) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on the items of the agenda, no quorum of shareholders present or represented being required.

After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to amend Article 29, paragraph 6, first sentence, of the statutes of NORDEA 3 describing the merging process of a sub-fund of the Corporation with a sub-fund of another Luxembourg SICAV which shall read as follows:

«A sub-fund may be merged with a sub-fund of another Luxembourg SICAV organised under Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment by resolution of the Board of Directors of the Corporation when deemed appropriate in the best interest of the shareholders.»

This resolution has been adopted unanimously.

Second resolution

The general meeting resolves to amend the Prospectus of NORDEA 3 accordingly.

This resolution has been adopted unanimously.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 11.50 a.m.



The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, 1A, Héienhaff, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORDEA 3, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), ayant son siège social à L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 27.410, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 1988, publié au Mémorial C, numéro 70 du 18 mars 1988. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 avril 2001, publié au Mémorial C, numéro 1033 du 20 novembre 2001.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jens Hasse, Senior Manager, avec adresse professionnelle à 1A, Héienhaff, L-1736 Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Andrea Martin, Deputy Manager, avec adresse professionnelle à 1A, Héienhaff, L-1736 Senningerberg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Olga Sadaba-Herrero, Deputy Manager, avec adresse professionnelle à 1A, Héienhaff, L-1736 Senningerberg,

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Modification de la première phrase du paragraphe 6 de l'article 29 des statuts de NORDEA 3, décrivant la procédure de fusion d'un sous-fonds de la Société avec un sous-fonds d'une autre SICAV luxembourgeoise, qui aura la teneur suivante:

«Un sous-fonds peut fusionner avec un sous-fonds d'une autre SICAV luxembourgeoise relevant de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif par une résolution du Conseil d'Administration si tel est estimé opportun dans l'intérêt des actionnaires.»

- 2. Modification afférente du Prospectus de NORDEA 3.
- II) Que la présente assemblée générale extraordinaire est une assemblée ajournée étant donné qu'une première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 17 février 2006 avec un ordre du jour contenant les points indiqués sub I) n'a pas pu délibérer valablement sur ces points, le quorum de présence imposé par la loi n'ayant pas été atteint.
- III) Que le résultat de ladite assemblée du 17 février 2006 a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée générale extraordinaire, contenant l'ordre du jour et insérés dans:
 - Le «Mémorial C» numéro 395 du 22 février 2006 et numéro 519 du 10 mars 2006,
 - Le «d'Wort» du 22 février 2006 et du 10 mars 2006,
 - Le «Tageblatt» des 10 et 18 mars 2006,
 - Le «Helsingin Sanomat» du 22 février 2006 et du 10 mars 2006.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

Des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés par lettres en date du 8 mars 2006 à tout actionnaire nominatif.

IV) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- V) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les trente-six millions trois cent soixante-dix-sept mille cinquante-deux (36.377.052) actions représentant l'intégralité du capital social, cinq mille sept cent cinquante-huit (5.758) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- VI) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, aucun quorum de présence n'étant requis.

Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, le président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase du paragraphe 6 de l'article 29 des statuts de NORDEA 3, décrivant la procédure de fusion d'un sous-fonds de la Société avec un sous-fonds d'une autre SICAV luxembourgeoise, qui aura la teneur suivante:

«Un sous-fonds peut fusionner avec un sous-fonds d'une autre SICAV luxembourgeoise relevant de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif par une résolution du Conseil d'Administration si tel est estimé opportun dans l'intérêt des actionnaires.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.



Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la modification afférente du Prospectus de NORDEA 3.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.50 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, 1A, Héienhaff, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Hasse, A. Martin, O. Sadaba-Herrero, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, vol. 28CS, fol. 3, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2006.

P. Frieders.

(031889/212/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

LUPUS ALPHA INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch. H. R. Luxemburg B 79.272.

Im Jahre zweitausend und sechs, am ersten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Robert Schuman, mit dem Amtswohnsitz in Differdingen (Luxemburg), handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch (Luxemburg), welch Letzterer Verwahrer der vorliegender Urkunde bleibt.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktionäre der Aktiengesellschaft LUPUS ALPHA INVESTMENT S.A., mit Sitz in 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 79 272 (die «Gesellschaft») statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 13. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial), Nummer 12 vom 8. Januar 2001. Die Satzung der Gesellschaft wurde geändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den verhinderten Notar am 23. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial, Nummer 355 vom 31. März 2004

Die Versammlung wird um 16.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Gérard Pirsch, Bankangestellter, berufsmäßig wohnhaft in Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Nathalie Clement, Bankangestellte, berufsmäßig wohnhaft in Luxemburg. Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Frédérique Vatriquant, Bankangestellte, berufsmäßig wohnhaft in Luxemburg.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Generalversammlung ersucht der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

- I. Die Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:
- 1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals durch Bareinzahlung des Betrages von fünfundsiebzigtausend Euro (EUR 75.000,-) um es von einem jetzigen Stand von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) auf zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-) durch Ausgabe von siebenhundertundfünfzig (750) neuen Aktien zum Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie und Artikel 5 der Satzung mit folgendem Wortlaut neuzufassen:

«Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-) und ist in zweitausend (2.000) Aktien mit einem Nennwert von hundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie eingeteilt.»

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

- 2. Verzicht auf das Vorzugsrecht zur Zeichnung durch den Minderheitsaktionär.
- 3. Zeichnung und Einzahlung in Bar der neuen Aktien in voller Höhe durch den Hauptaktionär.
- 4. Umwandlung der Gesellschaft in eine Verwaltungsgesellschaft gemäß Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen und entsprechende Änderung der Artikel 4, Absatz 4 sowie Artikel 7, Satz 2 der Satzung.

Der Wortlaut des Artikels 4, Absatz 4 wird wie folgt abgeändert:

«Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen, unter Berücksichtigung der im Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen festgesetzten Begrenzungen.»

Der Wortlaut des Artikels 7, Satz 2 wird wie folgt abgeändert:

«Es kann jedoch nicht weniger als das im Artikel 78 (1) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen festgesetzte Minimumkapital betragen.»

5. Streichung der Hinweise auf die erste jährliche Generalversammlung sowie das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft im Artikel 9, Absatz 1 sowie Artikel 18 der Satzung.



Der Wortlaut des Artikels 9, Absatz 1 wird wie folgt abgeändert:

«Die Generalversammlung ist das oberste Organ der Gesellschaft. Die jährliche Generalversammlung findet am 15. Tag des Monats Mai um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort statt.» Der Wortlaut des Artikels 18 wird wie folgt geändert:

«Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.»

Verschiedenes

II. Die persönlich anwesenden oder rechtsgültig vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Zahl ihrer Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionären, den Mitgliedern des Büros der Generalversammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit ihr zusammen registriert zu werden.

III. Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, dass das gesamte Kapital der Gesellschaft in dieser Generalversammlung rechtsgültig anwesend oder vertreten ist, so daß auf die gewohnten Einberufungsformalitäten verzichtet werden konnte. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, von der ihnen vorab mitgeteilten Tagesordnung Kenntnis zu haben.

IV. In Anbetracht der Anwesenheit des gesamten Kapitals der Gesellschaft ist die Generalversammlung nunmehr beschlussfähig, um über die vorhandene Tagesordnung zu beraten.

Nach diesen Erklärungen fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital von bisher einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) auf zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-) durch Ausgabe von siebenhundertundfünfzig (750) neuen Aktien der jeweils zum Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) zu erhöhen. Die Ausgabe erfolgt zum Nominalwert

In Zusammenhang mit der vorbeschlossenen Erhöhung des Gesellschaftskapitals beschließt die Generalversammlung, Artikel 5 der Gesellschaftssatzung mit folgendem Wortlaut neuzufassen:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-) und ist in zweitausend (2.000) Aktien mit einem Nennwert von hundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie eingeteilt.»

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluß

Von RAUTENKRANZ NACHFOLGER BETEILIGUNGS HOLDING GmbH, eine Gesellschaft nach deutschem Recht mit Sitz in D-55131 Mainz, an der Favorite12, Aktionär der LUPUS ALPHA INVESTMENT S.A., verzichtet auf das ihr vorzugsweise zustehende Zeichnungsrecht.

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt zur Zeichnung aller neuen Aktien den Hauptaktionär LUPUS ALPHA ASSET MANAGEMENT GmbH, eine Gesellschaft nach deutschem Recht mit Sitz in D-60313 Frankfurt a.M., Schillerstrasse 15-17 zuzulassen.

Zeichnung-Einzahlung

Sodann ist erschienen:

LUPUS ALPHA ASSET MANAGEMENT GmbH, vorbenannt,

hier vertreten durch Herrn Gérard Pirsch, vorbenannt,

aufgrund einer der vorbenannten Vollmachten,

welcher erklärte die neuen Aktien zu zeichnen und dieselben voll in bar einzuzahlen, so dass die Summe von fünfundsiebzigtausend Euro (EUR 75.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt die Umwandlung der Gesellschaft in eine Verwaltungsgesellschaft gemäß Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen und die entsprechende Änderung der Artikel 4, Absatz 4 sowie Artikel 7, Satz 2 der Satzung.

Der Wortlaut des Artikels 4, Absatz 4 lautet nunmehr wie folgt:

«**Art. 4 Abs 4.** Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen, unter Berücksichtigung der im Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen festgesetzten Begrenzungen.»

Der Wortlaut des Artikels 7, Satz 2 lautet nunmehr wie folgt:

«Art. 7. Satz 2. Es kann jedoch nicht weniger als das im Artikel 78 (1) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen festgesetzte Minimumkapital betragen.»

Fünfter Beschluß

Die Generalversammlung beschließt die Streichung der Hinweise auf die erste jährliche Generalversammlung sowie das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft im Artikel 9, Absatz 1 sowie Artikel 18 der Satzung.



Der Wortlaut des Artikels 9, Absatz 1 lautet nunmehr wie folgt:

«Art. 9 Abs. 1. Die Generalversammlung ist das oberste Organ der Gesellschaft. Die jährliche Generalversammlung findet am 15. Tag des Monats Mai um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort statt.»

Der Wortlaut des Artikels 18 lautet nunmehr wie folgt:

«Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.»

Sechster Beschluß

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Léo Hilger als Verwaltungsratsmitglieder mit sofortiger Wirkung an.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der getätigten Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr drei tausend Euro.

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist und kein Aktionär weiter das Wort ergreift, wird die Generalversammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde aufgenommen wird in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben. Gezeichnet: G. Pirsch, N. Clement, F. Vatriquant, R. Schuman.

Enregistré à Mersch, le 8 mars 2006, vol. 435, fol. 81, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 27. März 2006.

H. Hellinckx.

(029056/242/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

LUPUS ALPHA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 79.272.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2006.

H. Hellinckx.

(029058/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

BASSILE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 113.658.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LOTHARD STRATEGIES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, constituée en date de ce jour et dont les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts

ici représentée par Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 janvier 2006.

2) GAPPING INVESTMENTS HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais (R.C. Luxembourg B 85.007),

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 janvier 2006.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de BASSILE DEVELOPPEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.



Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquel-le, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité dans laquelle le bénéficiaire économique de la Société est également le bénéficiaire économique de cette entité à hauteur d'au moins 10% ou toute entité partenaire d'un projet dans lequel le bénéficiaire économique de la société est directement ou indirectement partenaire à hauteur de 10% au moins, toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, a faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ciaprès.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

- A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:
- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;



- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente exdividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
 - B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- (i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.
- (ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;
- (iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- (iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;
- (v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et
 - (vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:
- 1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.
 - C. Les dettes de la société sont censées comprendre:
 - a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.



En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

- D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.
- E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.
- F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 14.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.



Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LOTHARD STRATEGIES S.A., précitée: trois cent neuf actions	309
2. GAPPING INVESTMENTS HOLDING S.A., précitée: une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
- b) Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
- c) Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
 - 4. Est nommée commissaire aux comptes:
 - HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.
- 5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2011.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 28, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

G. Lecuit.

(010106/220/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

DECLIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.424.

Le bilan au 31 janvier 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007741.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.



CALLANDER FUND, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de CALLANDER FUND, signé le 5 avril 2006, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2006.

Pour le Conseil d'Administration

CALLANDER MANAGERS S.A.

Signatures

(031838//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS II, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS II, registriert in Luxemburg am 6. April 2006, Ref. LSO-BP01025 wurde am 12. April 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, 10. April 2006.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, Société Anonyme

L. Mari-Wenn / C. Denies

Legal Engineering / Assistant Vice President

(032857//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS III, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS III, registriert in Luxemburg am 6. April 2006, Ref. LSO-BP01056 wurde am 12. April 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, 10. April 2006.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, Société Anonyme

L. Mari-Wenn / C. Denies

Legal Engineering / Assistant Vice President

(032860//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS IV, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS IV, registriert in Luxemburg am 6. April 2006, Ref. LSO-BP01061 wurde am 12. April 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, 10. April 2006.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, Société Anonyme

L. Mari-Wenn / C. Denies

Legal Engineering / Assistant Vice President

(032864//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

JD FARRODS GROUP S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 53.195.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2006 à 14.00 heures au 49, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des Comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005



- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- 4. Acceptation de la démission d'un administrateur et du Commissaire aux Comptes et nomination des remplaçants.
- 5. Décision à prendre quant au transfert du siège social.
- 6. Divers
- I (01331/000/16)

DILOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 25.680.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mai 2006 au siège social à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2005 et affectation des résultats.
- 3. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes
- 4. Divers.

I (00512/1616/14) Le Conseil d'Administration.

PARDI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 51.424.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2006 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
- 4. Divers.

I (01369/000/15)

Le Conseil d'Administration.

AXA WORLD FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 63.116.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of AXA WORLD FUNDS, to be held at 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg on *May 18th*, 2006 at 11:00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

- 1. Review and Approval of the report of the Board of Directors and of the Auditor (réviseur d'entreprises agréé);
- 2. Review and Approval of the Annual Accounts as of December 31st, 2005;
- 3. Review and Approval of the allocation of the results;
- 4. Discharge to the Directors for the financial year ended December 31st, 2005;
- 5. Statutory appointments;
- 6. Miscellaneous.

Shareholders wishing to participate at the meeting should confirm their attendance no later than May 12th, 2006 by registered mail to the company at the following address:

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg,

For the attention of Mrs Saphia Boudjani.

No quorum is required and decisions will be taken by the majority votes of the shareholders present and represented. The annual report dated December 31st, 2005 may be obtained at the registered office of the Company.

I (01716/755/23) The Board of Directors.



FOVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 105.800.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi, 3 mai 2006 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

I (01563/750/15) Le Conseil d'Administration.

ZORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.110.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2006 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
- 4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 5. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
- 6. Nomination d'un nouvel Administrateur.
- 7. Divers.

I (01370/000/18) Le Conseil d'Administration.

PISCADERA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 75.904.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2005.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
- 6. Divers.

I (01371/000/17)

Le Conseil d'Administration.

PUILAETCO QUALITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2A, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 35.288.

Les actionnaires de la Sicav PUILAETCO QUALITY FUND sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social à Luxembourg le 8 mai 2006 à 15.00 heures.

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration.
- 2. Rapport du réviseur d'entreprises.
- 3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005.



- 4. Décharge à donner aux administrateurs.
- 5. Renouvellement d'un administrateur pour 5 ans.
- 6. Ratification de la nomination de ERNST & YOUNG comme réviseur pour l'exercice 2006.
- 7. Affectation du résultat.
- 8. Divers.

I (01416/3032/18)

Le Conseil d'Administration.

OPERSPEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 39.314.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2006 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

Signature

Un mandataire

I (01372/000/16)

FORTERESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.117.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
- 4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
- 5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
- 6. Divers.

I (01427/000/17)

Le Conseil d'Administration.

FIDES & SPES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.923.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 9 mai 2006 à 16.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2005;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (01591/000/17) Le Conseil d'Administration.



VEZAR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 17.806.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mai 2006 à 10.00 heures, au siège avec pour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2005;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (01470/000/17) Le Conseil d'Administration.

NEUTRAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 49.151.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du 4 mai 2006 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et acceptation des résolutions du Conseil d'Administration.
- 2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 6. Divers.

I (01471/000/16) Le Conseil d'Administration.

ZOLA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 77.869.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le vendredi 5 mai 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

I (01525/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

VALORINVEST FUND SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 53.010.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am 4. Mai 2006 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung beschließen soll:

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
- 2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per Dezember 31, 2005.
- 3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
- 4. Verschiedene Ernennungen.
- 5. Verschiedenes.



Die Beschlüsse über die Tagesordnung verlangen keine besondere Beschlussfähigkeit. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

Um an der Hauptversammlung teilzunehmen, soll jeder Aktionär seine Aktien bis spätestens den 2. Mai 2005 bei der KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxemburg hinterlegen.

I (01720/755/19) Der Verwaltungsrat.

MATAME S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 28.995.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 8 mai 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

I (01526/1267/14) Le Conseil d'Administration.

CATALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 107.390.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 8 mai 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005;
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

I (01527/1267/14) Le Conseil d'Administration.

SUDRING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken. R. C. Luxembourg B 107.508.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 3 mai 2006 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

I (01565/750/15) Le Conseil d'Administration.

EXOR GROUP, Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 6.734.

Our Shareholders are invited to attend on Thursday, May 4, 2006, at 11.00 a.m. in Luxembourg at 22-24 boulevard Royal, the

ORDINARY MEETING

of Shareholders with the following

Agenda:

- 1. Directors' Reports;
- 2. Auditors' Reports;



- 3. Approval of the Statutory Financial Statements for the year ended December 31, 2005;
- 4. Appropriation of 2005 net income of the parent company;
- 5. Discharge of Directors and Auditors;
- 6. Re-election of the Auditors for a period of one year;
- 7. Authorisation to the Board of Directors for the Company to repurchase Company's shares.

In order to be able to attend the ordinary annual general meeting of shareholders, holders of bearer shares will have to deposit their bearer shares five clear days before the date of the meeting at the Registered Office of the company or with one of the following banks:

in Luxembourg: DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG;

in Italy: all the leading banks;

in Switzerland: CREDIT SUISSE, BANCA COMMERCIALE ITALIANA (SUISSE);

in France: LAZARD FRERES & CIE., SOCIETE GENERALE; in the Federal Republic of Germany: COMMERZBANK;

in Great Britain: UBS WARBURG, LAZARD BROTHERS & CO.;

in the Netherlands: ABN-AMRO BANK N.V.;

in Belgium: ING BELGIQUE S.A.

Every shareholder may be represented at the shareholders' meeting by a proxy, who need not himself (herself) be a shareholder.

The Board of Directors.

Our Shareholders are invited to attend on Thursday, May 4, 2006, at 12.00 a.m. in Luxembourg at 22-24 boulevard Royal, the

EXTRAORDINARY MEETING

of Shareholders with the following agenda:

- 1. To cancel with immediate effect 3.418.242 ordinary shares held by the Company itself and acquired by it at a total cost of two hundred six million eight hundred three thousand six hundred forty-one EURO (EUR 206.803.641,-). To allocate that amount as follows:
 - To reduce the legal reserve to eight million two hundred fifty five thousand nine hundred eighteen EURO (EUR 8.255.918,-);
 - To cancel the share premium account of ninety million two hundred fifty-four thousand seventy-nine EURO forty-seven cents (EUR 90.254.079,47);
 - To set off the remainder of the said cost, being seventy-eight million nine hundred forty-eight thousand eight hundred ninety-nine EURO fifty-three cents (EUR 78.948.899,53), against the profit brought forward thus reducing that account to three hundred thirty-one million four hundred sixty seven thousand six hundred twenty-nine EURO forty-four cents (EUR 331.467.629,44).
- 2. To set the company's capital at eighty-two million five hundred fifty-nine thousand one hundred eighty EURO (EUR 82.559.180) represented by 8.251.808 ordinary shares and by 4.110 preferred shares of ten EURO (EUR 10,00) each.

To leave the authorised capital unchanged setting it at two hundred million EURO (200.000.000) represented by sixteen million five hundred thousand (16.500.000) ordinary shares of ten EURO (EUR 10,00) and by three million five hundred thousand (EUR 3.500.000) preferred shares of ten EURO (EUR 10,00).

To authorise the Board of Directors, within the total amount of the authorised capital, to issue up to eight million two hundred forty-eight thousand one hundred ninety-two (8.248.192) ordinary shares and up to three million four hundred ninety-five thousand eight hundred ninety (3.495.890) preferred shares without any preferential subscription right in favour of the holders of the existing shares of either class.

To correspondingly amend article 5 of the company's articles.

3. To resolve that, as from the date of this Shareholders' Meeting, all the shares, whether ordinary or preferred, shall be and remain in registered form only.

To set the date by which the shares presently in bearer form shall have to be converted into registered shares and to provide that, absent such conversion by the date so set, all rights attaching to the non-converted bearer shares shall be suspended until conversion to registered shares has occurred.

To correspondingly amend articles 6 of the Company's articles.

- 4. To change the date of the Annual Shareholders Meeting to the third Wednesday of the month of May. To correspondingly amend article 17.1 of the Company's articles.
- 5. To grant full power and authority to the Board of Directors to implement all the resolutions to be adopted pursuant to all the items on this agenda.

In order to be able to attend the extraordinary meeting of shareholders, holders of bearer shares will have to deposit their bearer shares five clear days before the date of the meeting at the Registered Office of the company or with one of the following banks:

- in Luxembourg : DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG;
- in Italy: all the leading banks;
- in Switzerland : CREDIT SUISSE, BANCA COMMERCIALE ITALIANA (Suisse);
- in France : LAZARD FRERES & CIE., Société Générale ;
- in the Federal Republic of Germany: COMMERZBANK;
- in Great Britain: UBS WARBURG, LAZARD BROTHERS & Co.;



- in the Netherlands: ABN-AMRO BANK N.V.:
- in Belgium: ING BELGIQUE S.A.

Every shareholder may be represented at the shareholders' meeting by a proxy, who need not himself (herself) be a shareholder.

I (01564/5231/81) The Board of Directors.

GONDBURG REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 98.657.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2006 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

I (01586/696/14) Le Conseil d'Administration.

BRAUDARSON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 96.311.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2006 à 8.00 heures, au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers.

I (01590/696/16)

Le Conseil d'Administration.

AXA WORLD FUNDS II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 27.526.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of AXA WORLD FUNDS II, to be held at 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg on *May 18th*, 2006 at 12.00 (noon), with the following

Agenda:

- 1. Review and Approval of the report of the Board of Directors and of the Auditor (réviseur d'entreprises agréé);
- 2. Review and Approval of the Annual Accounts as of December 31st, 2005;
- 3. Review and Approval of the allocation of the results;
- 4. Discharge to the Directors for the financial year ended December 31st, 2005;
- 5. Statutory appointments;
- 6. Miscellaneous.

Shareholders wishing to participate at the meeting should confirm their attendance no later than May 12th, 2006 by registered mail to the company at the following address:

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg For the attention of Mrs Saphia Boudjani.

No quorum is required and decisions will be taken by the majority votes of the shareholders present and represented. The annual report dated December 31st, 2005 may be obtained at the registered office of the Company.

I (01717/755/23) The Board of Directors.



CEYLON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 62.504.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2006 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers

I (01592/696/16)

Le Conseil d'Administration.

EDIFINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 39.898.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 mai 2006 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers

I (01593/696/16)

Le Conseil d'Administration.

TLW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider. R. C. Luxembourg B 75.142.

Convocation à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui aura lieu le 8 mai 2006 à 11.00 heures au siège social de la société

Ordre du jour:

- 1. Recapitalisation de la participation INIZIATIVE DI INVESTIMENTO S.r.l.
- 2. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés de présenter les titres actionnaires, et les éventuelles déclarations de blocage délivrées par l'Institut Bancaire ou la Fiduciaire autorisé, au Président de l'assemblée avant le début de celle-ci, afin qu'ils puissent être vérifiés.

I (01686/727/15) Le Conseil d'Administration.

BIPIELLE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 40.575.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 4 mai 2006 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et de l'affectation des résultats.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
- 4. Nominations Statutaires.
- 5. Divers.



Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 2 mai 2006 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

SIGMA FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 50.828.

The Shareholders are hereby invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on May 4, 2006 at 11.00 a.m. with the following

Agenda:

1. Appointment of Mr Oscar Moreno and Mr Patrick Vander Eecken as additional Directors.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on May 2, 2006 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (01719/755/15) The Board of Directors.

AHW SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall. H. R. Luxemburg B 111.927.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen am 27. April 2006 um 13.30 Uhr in 1C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

- 1. Änderung des Namens der Gesellschaft von AHW SICAV in AHW SICAV LRII;
- 2. Entsprechende Änderung des Artikels 1 der Gesellschaftssatzung;
- 3. Verschiedenes.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Anteilinhaber stimmberechtigt, welche ihre Anteile bei der depotführenden Stelle hinsichtlich der ausserordentlichen Generalversammlung mindestens 5 Tage vor der ausserordentlichen Generalversammlung hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Anteile muß von jedem Anteilinhaber erbracht werden.

Luxemburg, am 18. April 2006.

(01700/755/19) Der Verwaltungsrat.

CELFLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 4.544.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mai 2006 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire de surveillance concernant l'exercice social arrêté le 31 décembre 2005.
- 2. Approbation du bilan et du compte des pertes et profits arrêtés le 31 décembre 2005.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social arrêté au 31 décembre 2005.
- 5. Divers.

I (01417/307/17) Le Conseil d'Administration.



FCM FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 29.244.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2006 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
- 5. Divers.

II (00130/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

SACEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 35, Hossegässel. R. C. Luxembourg B 11.984.

Les actionnaires sont invités à prendre part à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Société le samedi, 29 avril 2006 à 11.00 heures, pour y délibérer et voter sur l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et des commissaires sur l'exercice 2005;
- 2. Adoption des comptes annuels;
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires;
- 4. Nominations statutaires.

II (00890/000/15)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA CLICKINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.730.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de DEXIA CLICKINVEST qui se tiendra au siège social de la société, 69, route d'Esch à Luxembourg, le 27 avril 2006 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
- 2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
- 3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005; affectations des résultats;
- 4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

Seront admis à l'Assemblée Générale les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, qui sont priés d'avertir le Conseil d'Administration de leur participation par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée avec mention du nombre d'actions représentées, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'Assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.
- 5, rue Thomas Edison
- L-1445 Strassen
- en Belgique : DEXIA BANQUE
- 44, boulevard Pachéco
- **B-1000 Bruxelles**

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (01480/755/31) Le Conseil d'Administration.



PARADE FONDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 83.067.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Sicav PARADE FONDS ein, die sich am Freitag den 28. April 2006 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft hält.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
- 2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Dezember 2005
- 3. Ergebniszuweisung
- 4. Entlastung des Verwaltungsrates
- 5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
- 6. (Neu)Wahlen in den Verwaltungsrat

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung beim Hauptsitz oder bei einer der Zweigstellen der BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxemburg hinterlegt haben.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, dass die Entscheidungen der Generalversammlung ohne Anwesenheitsquorum mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen getroffen werden.

II (01000/755/22) Der Verwaltungsrat.

KENT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 20.505.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 avril 2006 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

II (01136/000/18) Le Conseil d'Administration.

H.B.P. (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 66.872.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 avril 2006 à 17.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2005;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- 6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 7. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- 8. divers.

II (01191/000/19) Le Conseil d'Administration.



CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 7.466.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires des CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A. sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 avril 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, Cimenterie L-4222 Esch-sur-Alzette, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société.
- 2. Rapport de révision.
- 3. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 2005.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs.
- 5. Désignation d'un réviseur d'entreprises.
- 6. Nominations statutaires.
- 7 Divers

Les propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister ou se faire représenter à l'Assemblée auront à se conformer à l'article 13 des statuts et devront déposer leurs actions cinq jours avant la date de l'Assemblée au siège social à Esch-sur-Alzette ou auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG.

Les procurations devront être déposées au siège social trois jours avant la date de l'Assemblée.

Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2006.

Le Conseil d'Administration

P. Everard

Président

II (01115/3412/26)

KENT INTER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 61.570.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 avril 2006 à 14.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

II (01137/000/18)

Le Conseil d'Administration.

VULCANUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 49.856.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 avril 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
- 4. Divers.

II (01147/000/15)

Le Conseil d'Administration.



GOUVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 97.060.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 avril 2006 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 5. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
- 6. Nomination d'un nouvel Administrateur.
- 7. Divers.

II (01146/000/18) Le Conseil d'Administration.

NOVAMIL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 100.958.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 27, 2006 at 5.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2005
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
- 4. Acceptance of the resignation of the Directors and appointment of their replacement
- 5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignation
- 6. Miscellaneous.

II (01162/795/16) The Board of Directors.

BPVN STRATEGIC INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.331.

Shareholders are kindly invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on May 9, 2006 at 11.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- I. Complete restatement of the Articles of Incorporation of the SICAV in order namely to adapt them to the provisions of the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment and to replace any reference to the law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investment by a reference to the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment, and more generally to update them.
- II. Miscellaneous.

The shareholders may obtain, free of charge upon request at the registered office of the SICAV, a copy of the new restated Articles of Incorporation.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will require a quorum of fifty percent of the shares issued and outstanding, and that those resolutions will be passed by a two thirds majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

The shareholders are further invited to consult the Notice to shareholders published with the present notice and aimed at informing them on changes to be implemented in the SICAV as from next May 9, 2006.

II (01339/584/26) The Board of Directors.



ABTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 71.827.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 avril 2006 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 5. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
- 6. Nomination d'un nouvel Administrateur.
- 7. Divers.

II (01153/000/18) Le Conseil d'Administration.

INVIMOB INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 97.272.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 avril 2006 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2005;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 6. divers.

II (01193/000/17) Le Conseil d'Administration.

FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 86.176

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

se tiendra le jeudi 27 avril 2006 à 11.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEM-BOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises;
- 2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005 et de l'affectation des résultats de l'exercice cire.
- 3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'accomplissement de leur mandat;
- 4. Nominations statutaires;
- 5 Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

II (01441/755/25) Le Conseil d'Administration.



V.H.K. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 50.163.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 27 avril 2006 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

II (01234/1267/14) Le Conseil d'Administration.

FIXE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 28.740.

Attendu que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour le mardi 28 mars 2006 à 11.30 heures n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une seconde

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 4 mai 2006 à 11.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- I. Refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:
 - 1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
 - 2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
 - 3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
 - 4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la Société;
 - 5. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.
 - II. Divers

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sans condition de quorum. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (01244/584/28) Le Conseil d'Administration.

AZABU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 66.018.

Les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 avril 2006 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers
- II (01251/000/18) Le Conseil d'Administration.



CLAMART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 33.062.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 avril 2006 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
- 5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

II (01252/000/20)

Le Conseil d'Administration.

MOIVRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 104.739.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 avril 2006 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (01253/045/16)

Le Conseil d'Administration.

PUBLITOP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 59.734.

Les actionnaires sont invités à assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société PUBLITOP qui se tiendra le 27 avril 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
- 2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
- 3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005; affectations des résultats;
- 4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée sont priés d'en avertir le conseil d'administration par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard 5 jours avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

II (01516/755/23) Le Conseil d'Administration.



CO.MO.I. GROUP S.A., COMPAGNIE MOBILIERE D'INVESTISSEMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 73.191.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 avril 2006 à 16.00 heures au siège social 560A rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2004 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004;
- Affectation des résultats de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004
- Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- Nominations statutaires
- Divers

II (01272/727/18)

Le Conseil d'administration.

TIBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 101.768.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 27 avril 2006 à 15.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (01273/045/17)

Le Conseil d'Administration.

FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.222.

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

se tiendra le jeudi 27 avril 2006 à 10.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises ;
- 2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005 et de l'affectation des résultats de l'exercice :
- 3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'accomplissement de leur mandat ;
- 4. Nominations statutaires;
- 5 Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

II (01442/755/25) Le Conseil d'Administration.



KRONOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 102.839.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 avril 2006 à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration
- 2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
- 3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs
- 5. Affectation du résultat
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (01297/584/22) Le Conseil d'Administration.

FANT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 45.770.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 avril 2006 à 12.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (01299/045/16) Le Conseil d'Administration.

PUBLIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.063.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de PUBLIFUND qui se tiendra le 27 avril 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
- 2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
- 3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005; affectations des résultats;
- 4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
- 5. Nominations statutaires:

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée sont priés, conformément aux statuts, d'en avertir le conseil d'administration par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard 5 jours avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

II (01515/755/23) Le Conseil d'Administration.



PERT V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 69.560.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 avril 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (01320/045/17)

Le Conseil d'Administration.

RELIANT INTERNATIONAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 29.831.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 avril 2006 à 14.00 heures au siège de la société

Ordre du jour:

- 1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2003 et 2004.
- 2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
- 4. Décharge aux organes de la société.
- 5. Décision sur l'affectation du résultat.
- 6. Elections.
- 7. Divers.

II (01338/698/17)

Le Conseil d'Administration.

RINASCIMENTO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 66.572.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders (the «Meeting») of RINASCIMENTO SICAV (the «Company») will be held at the registered office of the Company, as set out above, on *April 28, 2006* at 2 p.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

- 1. Reports of the board of directors and of the auditor for the accounting year ending December 31, 2005.
- 2. Approval of the audited annual report for the accounting year ending December 31, 2005.
- 3. Allocation of the results.
- 4. Discharge to the directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ending December 31, 2005.
- 5. Composition of the board of directors.
- 6. Renewal of the mandate of the auditor.
- 7. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their share certificates five days before the Meeting at the window of BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L- 2093 Luxembourg, where forms of proxy are available.

Registered shareholders have to inform the board of directors by mail of their intention to attend the Meeting five days before this latter. Registered shareholders who cannot attend the Meeting in person are requested to send a duly completed and signed proxy form to Ms Cécile Bruyant, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LUXEMBOURG BRANCH, 33, rue de Gasperich, Howald-Hespérange, L- 2085 Luxembourg five days before the Meeting.

II (01398/755/28) By order of the board of directors.



FLEXIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 44.523.

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

se tiendra le jeudi 27 avril 2006 à 10.00 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEM-BOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises;
- 2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005 et de l'affectation des résultats de l'exercice:
- 3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'accomplissement de leur mandat;
- 4. Nominations statutaires:
- 5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

II (01482/755/25) Le Conseil d'Administration.

DAB ADVISER I FUNDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy. H. R. Luxemburg B 74.992.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 27. April 2006 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz in 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxemburg, die

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

- 1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach Luxemburg-Munsbach zum 1. Juni 2006
- 2. Neufassung der Satzung gemäß den Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 zum 1. Juni 2006
- 3. Erweiterung der Satzung gemäß dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 Möglichkeit der Ernennung einer vertraglichen Verwaltungsgesellschaft zum 1. Juni 2006
- 4. Erweiterung der Satzung gemäß dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 Möglichkeit der vertraglichen Bestellung eines Investmentmanagers zum 1. Juni 2006
- 5. Umbenennung der Gesellschaft in ADVISER I FUNDS zum 1. Juni 2006
- 6. Verschiedenes

Aktionäre, die Ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten und an der Versammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Luxemburg, im April 2006.

II (01514/755/24) Der Verwaltungsrat.

NEVAFUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 105.706.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on April 26, 2006 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
- 2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2005 and allocation of the results.
- 3. Discharge to the Directors and to the Authorised Independent Auditor.



- 4. Statutory appointments.
- 5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on April 24, 2006 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01518/755/19)

The Board of Directors.

SINOPIA ALTERNATIVE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

 $Registered\ of fice:\ L\text{-}1118\ Luxembourg,\ 11,\ rue\ Aldringen.$

R. C. Luxembourg B 82.229.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on April 26, 2006 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
- 2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2005 and allocation of the results.
- 3. Discharge to the Directors and to the Authorised Independent Auditor.
- 4. Director's fees.
- 5. Statutory appointments.
- 6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on April 24, 2006 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01519/755/20)

The Board of Directors.

ALPES MONT BLANC INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 70.538.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 avril 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
- 4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
- 5. Divers.

II (01488/000/16) Le Conseil d'Administration.

ARCELOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 82.454.

Les actionnaires de la société anonyme ARCELOR sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 28 avril 2006 à 11.00 heures à LUXEXPO S.A., 10, Circuit de la Foire Internationale à L-1347 Luxembourg-Kirchberg

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'administration et attestations du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2005;
- 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2005;
- 3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2005;
- 4. Fixation des tantièmes à allouer au Conseil d'administration;
- 5. Affectation du résultat et fixation du dividende;
- 6. Décharge à donner aux administrateurs;



- 7. Renouvellement des mandats d'administrateurs venant à échéance;
- 8. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration de la Société et aux organes d'autres sociétés du Groupe d'acquérir des actions de la Société;
- 9. Désignation d'un réviseur d'entreprises pour contrôler les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices 2006 et 2007

L'Assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées. Les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale ou s'y faire représenter:

* Les actionnaires personnellement inscrits dans le registre des actions nominatives d'ARCELOR reçoivent à domicile tous les documents relatifs à la tenue de cette Assemblée et notamment l'avis de convocation précisant l'ordre du jour, les propositions de résolutions ainsi qu'un formulaire leur permettant de signifier leur intention d'assister à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter.

* Les actionnaires non inscrits personnellement dans le registre des actions nominatives d'ARCELOR doivent s'adresser à leur intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont détenues en compte. La date limite de réponse et de remise des documents en vue d'assister à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter est le 20 avril 2006 au plus tard

Demande de documents

Les actionnaires peuvent également obtenir gratuitement le formulaire leur permettant de signifier leur intention d'assister à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter et le rapport annuel 2005 incluant le rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et les procédures de contrôle interne, le rapport de gestion, les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2005, les attestations du réviseur d'entreprises ainsi que les résolutions proposées par le Conseil d'administration aux numéros suivants:

```
le Conseil d'administration aux numéros suivants:
  - soit directement auprès des services d'ARCELOR:
  au siège social - Service Titres -
  Tél. +352 4792 2187
  Fax +352 4792 2548
  au siège social - Relations Investisseurs -
  Tél. +352 4792 2414 ou + 00 800 4792 4792
  Fax +352 4792 2449
  à Liège - Direction des Affaires Juridiques -
  Tél. +32 4 2366830
  Fax +32 4 2366847
  à Madrid - Service Relations investisseurs -
  Tél. +34 91 596 94 75 ou +34 90 215 21 53
  Fax +34 91 596 94 60 ou +34 98 512 60 88
  à Paris - Service Relations investisseurs -
  Tél. +33 141259898
  Fax +33 141259780
  à partir du 24 avril 2006:
  Tél: + 33 171 92 00 90
  Fax: + 33 171 92 00 98
  - soit en s'adressant:
  pour le Grand-Duché de Luxembourg, à la FORTIS BANQUE LUXEMBOURG,
  Luxembourg, Listing and Agency Administration
  Tél. +352 4242 4599 ou + 352 4242 4525
  Fax +352 4242 2887
  pour la France, à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Paris
  Tél. + 33 1 40 14 34 24
  Fax + 33 1 40 14 58 90
  pour la Belgique, à FORTIS BANQUE, BRUXELLES
  Tél. + 32 2 565 1660 ou + 32 2 565 5530
  Fax + 32 2 565 5340
  pour l'Espagne, à BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA, Madrid
  Tél. + 34 913747007
  Fax + 34 91374 6969 ou +34 913743471
  Tous ces documents peuvent également être téléchargés à partir du site Internet
  www.arcelor.com sous la rubrique « Gouvernance d'entreprise > Assemblée Générale».
     Pour le Conseil d'administration
```

J. Kinsch Le Président II (01405/1055/80)



SINOPIA GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 64.246.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on April 26, 2006 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
- 2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2005 and allocation of the results.
- 3. Discharge to the Directors and to the Authorised Independent Auditor.
- 4. Director's fees.
- 5. Statutory appointments.
- 6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on April 24, 2005 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43 boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01520/755/20)

The Board of Directors.

LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE 2004 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 101.485.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on April 26, 2006 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
- 2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2005 and allocation of the results.
- 3. Discharge to the Directors and to the Authorised Independent Auditor.
- 4. Statutory appointments.
- 5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on April 24, 2006 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01517/755/20)

The Board of Directors.

BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS V, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS V, registriert in Luxemburg am 6. April 2006, Ref. LSO-BP01062 wurde am 12. April 2006 beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, 10. April 2006.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, Société Anonyme

L. Mari-Wenn / C. Denies

Legal Engineering / Assistant Vice President

(032867//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck